

5. ANNEXES

5.2 Autres annexes

5.2.1 Bruits

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Approuvé en conseil communautaire le 19 décembre 2019

Dernières évolutions

- **Modification n°2 le 30 mars 2023**
- **Révision allégée n°1 le 30 mars 2023** (aménagement de la plaine des sports et des loisirs à Poey-de-Lescar)
- **Mise en compatibilité n°1 le 30 mars 2023** (réalisation d'une centrale photovoltaïque à Lescar)

SOMMAIRE :

Plan d'Exposition au Bruit aérodrome Pau-Pyrénées	p 4 à 21
Classement sonore des infrastructures des transports terrestres	p 22 à 61

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
I) GÉNÉRALITÉS SUR LES PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	3
1) Méthode d'élaboration des PEB	3
a) Évaluation de l'exposition au bruit à court, moyen et long termes	3
b) L'indice L_{den}	3
2) Zones de bruit d'un PEB et règles d'urbanisme applicables	4
a) Restrictions d'urbanisation	4
b) Isolation renforcée	5
c) Renouvellement urbain	5
d) Obligation d'information	5
II) DÉMARCHE DE RÉVISION DU PEB DE L'AÉRODROME DE PAU-PYRÉNÉES	7
1) Présentation de l'aérodrome	7
a) Situation de l'aérodrome	7
b) Infrastructures actuelles	8
c) Activités actuelles	9
2) Justification de la mise en révision du PEB	9
3) Elaboration technique du PEB	10
a) Hypothèses prises en compte	10
b) Représentation graphique de l'avant-projet de PEB	16
4) Choix des limites des zones B et C	17
III) LE PEB DE L'AÉRODROME DE PAU-PYRÉNÉES	17
CONCLUSION	18

INTRODUCTION

Le plan d'exposition au bruit (PEB) est un instrument juridique destiné à maîtriser l'urbanisation autour des aérodromes en limitant les droits à construire dans les zones de bruit et en imposant une isolation acoustique renforcée pour les constructions autorisées dans les zones de bruit. C'est un document d'urbanisme opposable à toute personne publique ou privée. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme (PLU), au plan de sauvegarde et de mise en valeur et à la carte communale. Les dispositions des PLU doivent être compatibles avec les prescriptions du PEB en vigueur.

Le PEB vise à éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aérodrome considéré. Ainsi, il régit l'utilisation des sols aux abords des aérodromes en vue d'interdire ou d'y limiter la construction de logements, dans l'intérêt même des populations, et d'y prescrire des types d'activités peu sensibles au bruit ou plus compatibles avec le voisinage d'un aérodrome.

Outre l'objectif premier de maîtrise de l'urbanisation à travers le droit à construire, le PEB autorise le renouvellement urbain des quartiers existants dans les zones de bruit et introduit des obligations en matière d'information des riverains.

Les textes de référence en matière de PEB sont codifiés et repris dans le Code de l'urbanisme (articles L.147-1 à L.147-8 et articles R. 147-1 à R. 147-11).

L'objet du présent rapport est de présenter le projet de PEB de l'aérodrome de Pau-Pyrénées, soumis à PEB au titre de l'article L147-2 du code de l'Urbanisme.

I) GÉNÉRALITÉS SUR LES PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

1) Méthode d'élaboration des PEB

a) Evaluation de l'exposition au bruit à court, moyen et long termes

Le PEB définit des zones de bruit autour de l'aérodrome. Il s'appuie sur des hypothèses à court, moyen et long termes de développement et d'utilisation de l'aérodrome. Les zones de bruit du PEB ne reflètent pas nécessairement la réalité du moment, mais l'enveloppe des expositions au bruit des avions à court, moyen et long termes.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir, pour les trois horizons considérés (court, moyen et long termes), des prévisions réalistes concernant:

- les infrastructures,
- le trafic,
- les procédures de navigation aérienne,
- les conditions d'exploitation.

Ces hypothèses s'appuient sur les données et les perspectives envisageables au moment où le projet de PEB est élaboré. Tous les cinq ans au moins, la commission consultative de l'environnement (CCE) doit examiner la pertinence des prévisions ayant servi à l'établissement du plan. Elle peut proposer au préfet sa mise en révision.

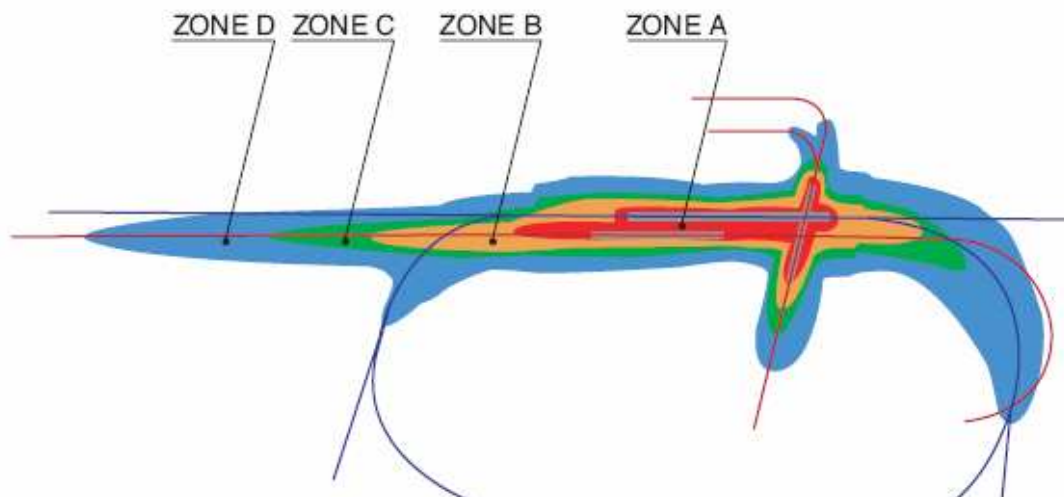
b) L'indice L_{den}

La France a adopté en 2002 l'indice L_{den} (Level Day Evening Night, article R 147-1 du code de l'urbanisme) pour l'élaboration des PEB. Cet indice est également prescrit au niveau communautaire (directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement).

Le L_{den} est un indice de bruit, exprimé en dB(A), qui représente le niveau d'exposition totale au bruit des avions en chaque point de l'environnement d'un aérodrome. Il tient compte :

- du niveau sonore moyen du passage des avions pendant chacune des trois périodes de la journée c'est à dire le jour (6h00-18h00), la soirée (18h00-22h00) et la nuit (22h00-6h00) ;
- d'une pénalisation du niveau sonore selon cette période d'émission : le niveau sonore moyen de la soirée est pénalisé de 5 dB(A), ce qui signifie qu'un mouvement opéré en soirée est considéré comme équivalent à environ trois mouvements opérés de jour. Le niveau sonore de la nuit est quant à lui pénalisé de 10 dB(A) (un mouvement de nuit équivaut à 10 mouvements de jour).

La valeur de l'indice L_{den} est calculée à l'aide d'un logiciel informatique, en chaque point du territoire voisin de l'aérodrome, à partir des hypothèses de trafic retenues. La modélisation est réalisée à l'aide du logiciel informatique INM (Integrated Noise Model) qui intègre les niveaux sonores émis par les différents avions lors des phases de décollage et d'atterrissage, les paramètres de vol (trajectoires, profils) et les lois de propagation du bruit dans l'air. En reliant les points de même indice, on obtient des courbes, dites isophoniques. Dans la zone comprise à l'intérieur de la courbe isophonique, le bruit est supérieur à l'indice considéré (par exemple 70 dB (A) dans la zone A) à au moins un des 3 horizons envisagés. A l'extérieur de cette courbe, le bruit est inférieur et décroît à mesure que l'on s'éloigne.



2) Zones de bruit d'un PEB et règles d'urbanisme applicables

Le PEB délimite 4 zones de bruit aux abords de l'aérodrome.

- La zone de bruit fort A

C'est la zone comprise à l'intérieur de la courbe d'indice L_{den} 70.

- La zone de bruit fort B

C'est la zone comprise entre la courbe d'indice L_{den} 70 et la courbe dont l'indice peut être fixé entre les valeurs L_{den} 62 et L_{den} 65.

- La zone de bruit modéré C

C'est la zone comprise entre la limite extérieure de la zone B et la courbe correspondant à une valeur de l'indice L_{den} choisie entre 57 et 55.

- La zone de bruit D

Elle est comprise entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice L_{den} 50.

La zone D est obligatoire pour les aérodromes visés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts, c'est-à-dire les aérodromes pour lesquels le nombre annuel des mouvements d'aéronefs de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 20 tonnes a dépassé 20 000 lors de l'une des 5 années civiles précédentes¹.

La délimitation d'une zone D est facultative pour les autres aérodromes.

a) Restrictions d'urbanisation

Le PEB prescrit des restrictions d'urbanisation pour les constructions à usage d'habitation et pour les équipements publics ou collectifs, le principe général consistant à ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances sonores.

Dans les **zones A et B**, seuls peuvent être autorisés les logements et les équipements publics ou collectifs liés à l'activité aéronautique, les logements de fonction nécessaires aux activités industrielles et commerciales admises dans la zone et les constructions nécessaires à l'activité agricole.

¹ Actuellement, les aérodromes relevant de l'application de cet article sont Paris/Charles De Gaulle, Paris/Orly, Nice, Lyon, Marseille, Toulouse, Bâle-Mulhouse, Bordeaux, Strasbourg, Nantes

A l'intérieur de la **zone C**, les constructions individuelles non groupées sont autorisées à condition d'être situées dans un secteur déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil du secteur.

La **zone D** ne donne pas lieu à des restrictions de droits à construire.

b) Isolation renforcée

Les constructions nouvelles autorisées dans les zones de bruit doivent faire l'objet de mesures d'isolation acoustique renforcée, les niveaux d'isolation acoustique devant être atteints dans les différentes zones du PEB étant les suivantes :

	Zone A	Zone B	Zone C	Extérieur immédiat de la zone C
Constructions à usage d'habitation exceptionnellement admises	45 dB(A)	40 dB(A)	35 dB(A)	30 dB(A)
Locaux d'enseignement et de soins	47dB(A)	40 dB(A)	35 dB(A)	30 dB(A)
Locaux à usage de bureaux ou recevant du public	45 dB(A)	40 dB(A)	35 dB(A)	30 dB(A)

Seuls les niveaux précisés pour la zone C ont valeur de normes (circulaire interministérielle du 19 janvier 1988 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes).

c) Renouvellement urbain

Dans les zones A, B et C, la rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée et la reconstruction sont admises à condition qu'elles n'impliquent pas d'accroissement de la capacité d'accueil d'habitants.

En outre, la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifiée par la loi n°2002-3 du 3 janvier 2002 a introduit une disposition nouvelle : à l'intérieur des zones C, les plans d'exposition au bruit peuvent délimiter des secteurs où, pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou de villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, à condition qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores : ces secteurs peuvent être délimités postérieurement à l'approbation du PEB, à la demande de la commune compétente en matière de plan local d'urbanisme, par arrêté préfectoral et après enquête publique.

d) Obligation d'information

A l'intérieur des quatre zones de bruit, tout contrat de location d'immeuble à usage d'habitation doit comporter une clause claire et lisible précisant la zone de bruit où se trouve localisé le bien et tout certificat d'urbanisme doit spécifier l'existence de la zone de bruit et l'obligation de respecter les règles d'isolation acoustique.

Limitations du droit de construire dans les zones de bruit d'un PEB

(article L147-5 du code de l'urbanisme)

	ZONE A Lden ≥ 70	ZONE B 70 > Lden ≥ (62 à 65)	ZONE C (62 à 65) > Lden ≥ (55 à 57) (indices fixés par le préfet)	ZONE D (55 à 57) > Lden ≥ 50
CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION				
Logements nécessaires à l'activité aéronautique ou liés à celle-ci	Autorisés *			Autorisés *
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	Autorisés * dans les secteurs déjà urbanisés	Autorisés *		
Constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole				
Constructions individuelles non groupées	Non autorisées		Autorisées * si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances	
Autres types de constructions nouvelles à usage d'habitation (exemples : lotissements, immeubles collectifs à usage d'habitation)	Non autorisés		Non autorisés sauf dans le cadre d'opérations de reconstruction rendues nécessaires par une opération de démolition en zone A ou B, dès lors qu'elles n'entraînent pas d'accroissement de la population exposée aux nuisances, que les normes d'isolation phonique fixées par l'autorité administrative sont respectées et que le coût d'isolation est à la charge exclusive du constructeur	
EQUIPEMENTS PUBLICS OU COLLECTIFS				
Création ou extension	Autorisée * s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes		Autorisée *	Autorisée *
INTERVENTIONS SUR L'EXISTANT				
Rénovation, réhabilitation améliorée, extension mesurée ou reconstruction des constructions existantes	Autorisée * sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			Autorisées *
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain	Non autorisées		Autorisées * sous réserve de se situer dans un des secteurs délimités pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existant, à condition de ne pas entraîner d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

* sous réserve d'une isolation acoustique et, le cas échéant, de l'information des futurs occupants

II) DÉMARCHE DE RÉVISION DU PEB DE L'AÉRODROME DE PAU-PYRÉNÉES

1) Présentation de l'aérodrome

a) Situation de l'aérodrome

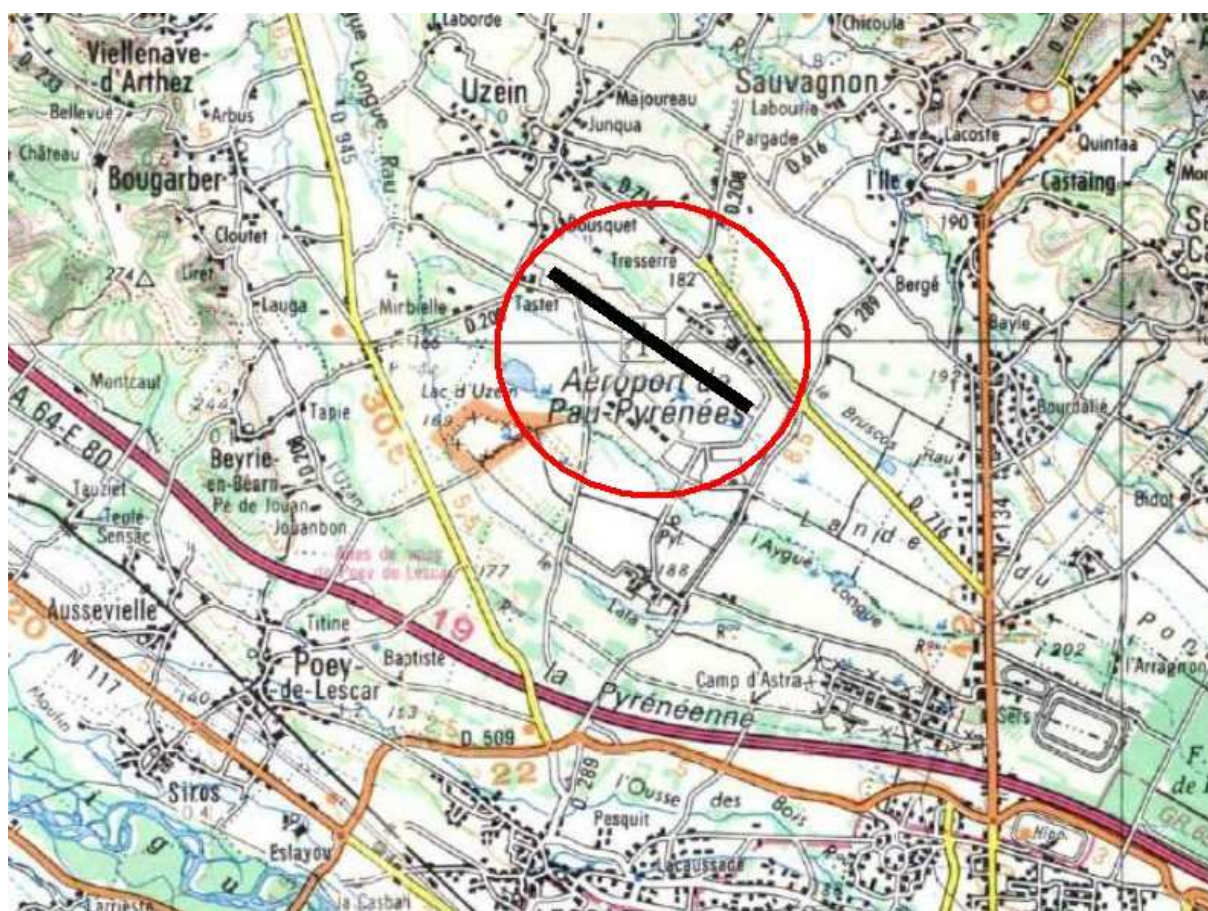
L'aérodrome de Pau-Pyrénées est classé en catégorie B par l'article D 222.1 (annexe) du code de l'Aviation civile.

Il est situé à environ 10 kilomètres au nord-ouest de l'agglomération paloise et à 3,5 kilomètres au nord de l'autoroute A64. La plate forme est limitée au nord-est par la D716, au sud-est par la D289, au nord-ouest par la D208 et au sud-ouest par le ruisseau du Lata.

Son emprise d'environ 625 hectares dont 175 sont réservés aux activités civiles et 450 aux activités militaires s'étend sur le territoire des communes d'Uzein, Sauvagnon, Lescar et Poey de Lescar.

Par arrêté ministériel du 14 novembre 1968, il est affecté :

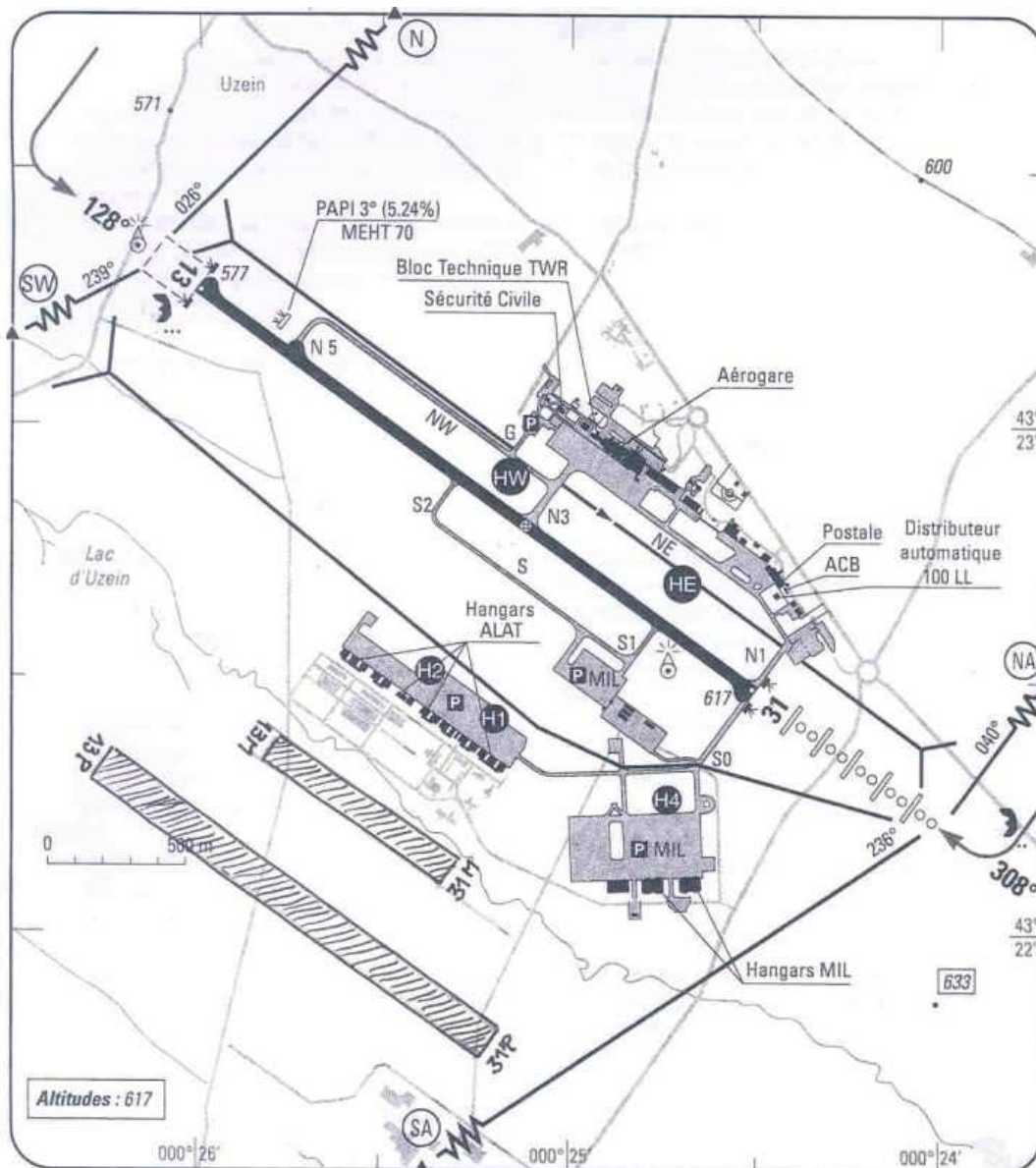
- à titre principal au ministère des Transports pour les besoins des transports aériens,
- à titre secondaire au ministère de la Défense pour les besoins de l'armée de l'air et des troupes aéroportées et pour les besoins de l'ALAT (Aviation Légère de l'Armée de Terre).



b) Infrastructures actuelles

L'aérodrome est doté des infrastructures suivantes (cf. schéma ci-dessous)

- une piste revêtue d'une longueur de 2 500 m et d'une largeur de 45 m, orientée ouest/nord-ouest – est/sud-est (13/31),
- une bande pour le largage du matériel dénommée 13M-31M, parallèle à la piste,
- une bande pour le largage des parachutistes dénommée 13P-31P, également parallèle,
- une aire d'approche finale et de décollage (FATO) englobant les aires de prise de contact (TLOF) H1 et H2 pour les besoins du 5^{ème} RHC de l'aviation légère de l'armée de terre (ALAT),
- une aire d'approche finale et de décollage (FATO) HE pour les hélicoptères civils,
- une aire d'approche finale et de décollage (FATO) HW pour les hélicoptères de la Sécurité Civile.



c) Activités actuelles

Les mouvements des aéronefs (avions et hélicoptères) sur cet aéroport sont liés :

Au trafic commercial (répartition du trafic sur 365 jours) :

Il est composé de deux familles d'avions :

- Fokker 70 (F70), Fokker100 (F100) et Embraer 145 (EMB145) représentant 40% du trafic commercial,
- Airbus (A319, A320, A321) et Boeing 737 (B737) représentant 60% du trafic commercial.

Aux vols d'entraînement (répartition du trafic sur 62,5 jours) :

Dans le cadre des engagements pris, le trafic d'entraînement est limité à 5 000 mouvements par an. La charte interdit les mouvements de nuit entre 22h30 et 6h00.

La répartition actuelle des familles d'aéronefs effectuant ces entraînements est de :

- 65% par les A320/B737,
- 15% par les Béluga/B777,
- 20% par les EMB145.

Au trafic militaire avions (répartition du trafic sur 215 jours) :

Les mouvements concernent l'activité de largage des militaires de l'Ecole des Troupes Aéroportées de Parachutistes (ETAP) sur la zone représentée par la bande 13P-31P et de largage des matériels sur la zone représentée par la bande 13M-31M.

Au trafic militaire hélicoptères (répartition du trafic sur 215 jours) :

Ce trafic est constitué essentiellement du trafic hélicoptères du 5^{ème} RHC implanté au sud de la piste. Il s'effectue à partir des aires de prise de contact et d'envol H1 et H2. A partir de 2010, une nouvelle aire d'approche finale et de décollage (FATO) sera mise en service mais dans la même zone.

Au trafic aviation légère (répartition du trafic sur 365 jours) :

Ce trafic concerne les vols des avions monomoteur des aéroclubs, les vols privés et la voltige.

Les aéronefs pris en compte sont le Robin DR400 (ou Cessna 172) pour les vols aéroclubs ou privés, le CAP10 et le CAP231 pour la voltige.

Au trafic hélicoptères civils (répartition du trafic sur 365 jours) :

Ce trafic est lié aux activités des compagnies CGTM, Locavions et Hélibéarn.

Il s'effectue à partir de l'aire de prise de contact et d'envol HE à proximité des installations des sociétés d'hélicoptères.

Au trafic hélicoptère de la Sécurité civile (répartition du trafic sur 365 jours) :

Cette activité s'effectue à partir de l'aire de prise de contact et d'envol HW à l'est de l'aire de stationnement commerciale.

2) Justification de la mise en révision du PEB

L'aéroport de Pau - Pyrénées disposait d'un PEB rendu applicable par arrêté préfectoral du 12 octobre 1998. Il avait été approuvé sur le fondement de la loi n° 85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aéroports.

L'étude avait été réalisée avec un trafic escompté à l'horizon 2005 retenant un nombre de mouvements quotidiens de 256, ce qui représentait 93 500 mouvements annuels.

Depuis 1998, de nombreuses évolutions en matière de bruit sont intervenues qui ont nécessité la révision du PEB.

En particulier, l'article R 147-1 du code de l'urbanisme modifié en avril 2002 prévoit que les PEB doivent être établis sur la base du nouvel indice L_{den} en remplacement de l'indice psophique IP utilisé avant cette date. Cet indice L_{den} , qui prend en compte de nouveaux paramètres comme les pondérations du bruit selon qu'il est émis de jour, en soirée ou de nuit, entraîne une modification des courbes de bruit des zones du PEB.

Une actualisation du PEB de Pau - Pyrénées, s'est avéré nécessaire du fait :

- de la modification des hypothèses de trafic ;
- de la nécessité de mettre en conformité le projet avec la nouvelle réglementation (article R 147-1 du code de l'urbanisme) qui impose l'utilisation de l'indice L_{den} comme indice de référence pour le calcul des PEB.

3) Elaboration technique du PEB

a) Hypothèses prises en compte

Infrastructures aéronautiques

L'avant-projet de plan de masse de l'aérodrome prévoit un allongement de la piste de 500 mètres coté ouest. Les prévisions de trafic prises en considération dans l'étude, y compris à long terme, ne prévoient pas l'arrivée d'avions nécessitant l'utilisation d'une piste de longueur 3 000 mètres.

Aussi l'ensemble des simulations prennent-elles en compte les infrastructures dans leur situation actuelle, telles que décrites ci-dessus.

Perspectives d'évolution du trafic

Trafic commercial

La perspective de création de lignes régulières low-cost permet d'envisager une progression du trafic de l'ordre de 6,4% entre le court et le moyen terme, puis de 5,3% entre le moyen et le long terme.

Les familles des avions commerciaux évolueront de la manière suivante :

- moyen terme : les Fokker disparaîtront,
- long terme : évolution vers une famille unique Airbus 319 à 321 et Boeing 737.

Vols d'entraînement

Le nombre de mouvements liés aux entraînements reste fixé à 5 000 pour les trois termes de l'étude.

Pour le long terme, la répartition des avions effectuant ces entraînements devrait évoluer de la manière suivante :

- 75% par A320/B737
- 15% par Béluga/B777
- 10% par EMB145.

Avions militaires

Il est prévu une progression de cette activité dans le cadre de l'éventualité d'un élargissement de la vocation de l'ETAP vers un centre école européen de parachutisme.

La répartition des largages des parachutistes de l'ETAP à 1 300 ft (400 m) et des largages à 10 000 ft (3 000 m) et au-dessus est respectivement de 65% et 35% et n'est pas susceptible de changer sur la période considérée.

Pour le parachutage des militaires, entre le décollage de l'avion largueur et son atterrissage, l'avion largueur effectue en moyenne 3 rotations sur la zone (13P-31P) pour largages successifs des parachutistes.

La répartition du type d'aéronefs pour l'activité de l'ETAP est répartie ainsi :

- court terme : 5% de C130 (Hercule), 60% de C160 (Transall), 35% de CASA,
- moyen terme : 10% de C130, 50% de C160, 35% de CASA et 5% de A400M,
- long terme : 34% de C130, 33% de CASA, 33% de A400M.

Pour l'activité de largage des matériels, le trafic reste stable avec 200 mouvements par an et de jour seulement pour l'ensemble des trois termes de l'étude.

Le type d'aéronef utilisé dans cette activité est :

- court et moyen termes : C130/C160,
- long terme : 50% de C130 et 50% de A400M.

Hélicoptères militaires 5ème RHC

La progression du trafic avec le changement progressif de la flotte est estimée à environ 15% entre les court et moyen termes puis à 25% entre les moyen et long termes.

Le type d'hélicoptères utilisé est :

- court terme : 55% de Gazelle, 45% de PUMA,
- moyen terme : 30% de Gazelle, 30% de PUMA, 30% de Tigre, 10% d'EC725,
- long terme : 60% de Tigre, 30% d'EC725, 10% de NH90.

Aviation légère

La progression de l'ensemble de ces activités est estimée à environ 14% entre le court et le moyen terme puis à 20% entre le moyen et le long terme.

La progression de l'activité voltige est estimée à environ 9% entre le court et le moyen terme puis à 12% entre le moyen et le long terme.

Hélicoptères privés (CGTM, Locavions, Hélibéarn)

Les perspectives d'évolution du trafic prévoient une progression des activités de 25% entre le court et le moyen terme, et de 40% entre le moyen et le long terme.

Les hélicoptères utilisés sur l'ensemble de ces périodes sont :

- 40% de Hu30 pour les hélicoptères monomoteurs,
- 50% d'Alouette 2, Alouette 3 ou Lama pour les monoturbines,
- 10% de PUMA ou AS35 pour les biturbines.

Hélicoptères de la sécurité civile

Il est pris comme hypothèses que le trafic des hélicoptères de la sécurité civile reste fixe entre le court et le moyen terme, la progression annuelle du trafic étant estimée à environ 4% entre le moyen et le long terme.

L'ensemble de ces hypothèses aboutit aux estimations de trafic suivantes, en nombre de procédures par an (décollage, atterrissage, tour de piste – un tour de piste correspondant à deux mouvements équivalents) :

Typologie du trafic	Court terme	Moyen terme	Long terme
Aviation commerciale	11 000	15 000	25 000
Vols d'entraînement	5 000	5 000	5 000
Avions militaires	5 000	6 000	7 000
- Rotations largage parachutistes	7 500	9 000	10 500
- Rotations largage matériels	200	200	200
Hélicoptères militaires	14 000	16 000	20 000
Aviation légère	20 570	22 875	26 050
Voltige	1 430	1 625	1 950
Hélicoptères privés basés	2 000	2 500	3 500
Hélicoptères sécurité civile	1 000	1 000	1 500
TOTAL	60 000	70 000	90 000

Répartition du trafic par sens

Il n'est pas prévu d'évolutions significatives, dans les années à venir, des répartitions de trafic.

Pour l'ensemble du trafic de l'aérodrome (commercial, entraînement, militaire) le QFU 31 (vers le NO) est utilisé à 99 %. Le 1 % d'utilisation du QFU 13 (vers le SE) n'étant pas significatif, toutes les simulations ont été effectuées sur le QFU 31.

Répartition jour / soirée / nuit

La répartition des mouvements par période de la journée est basée sur les données de trafic constatées et s'établit ainsi :

ACTIVITES	6h – 18h	18h – 22h	22h – 6h
Aviation commerciale	70 %	20 %	10 %
Vols d'entraînement	80 %	20 %	0 %
Avions militaires	90 %	9 %	1 %
Hélicoptères militaires	75 %	10 %	15 %
Aviation légère	80 %	18 %	2 %
Hélicoptères civils	80 %	20 %	0 %
Hélicoptères sécurité civile	80 %	18 %	2 %

Seule la répartition des mouvements des hélicoptères militaires est prévue évoluer à moyen et long termes :

Hélicoptères militaires	6h – 18h	18h – 22h	22h – 6h
Moyen et long termes	70 %	10 %	20 %

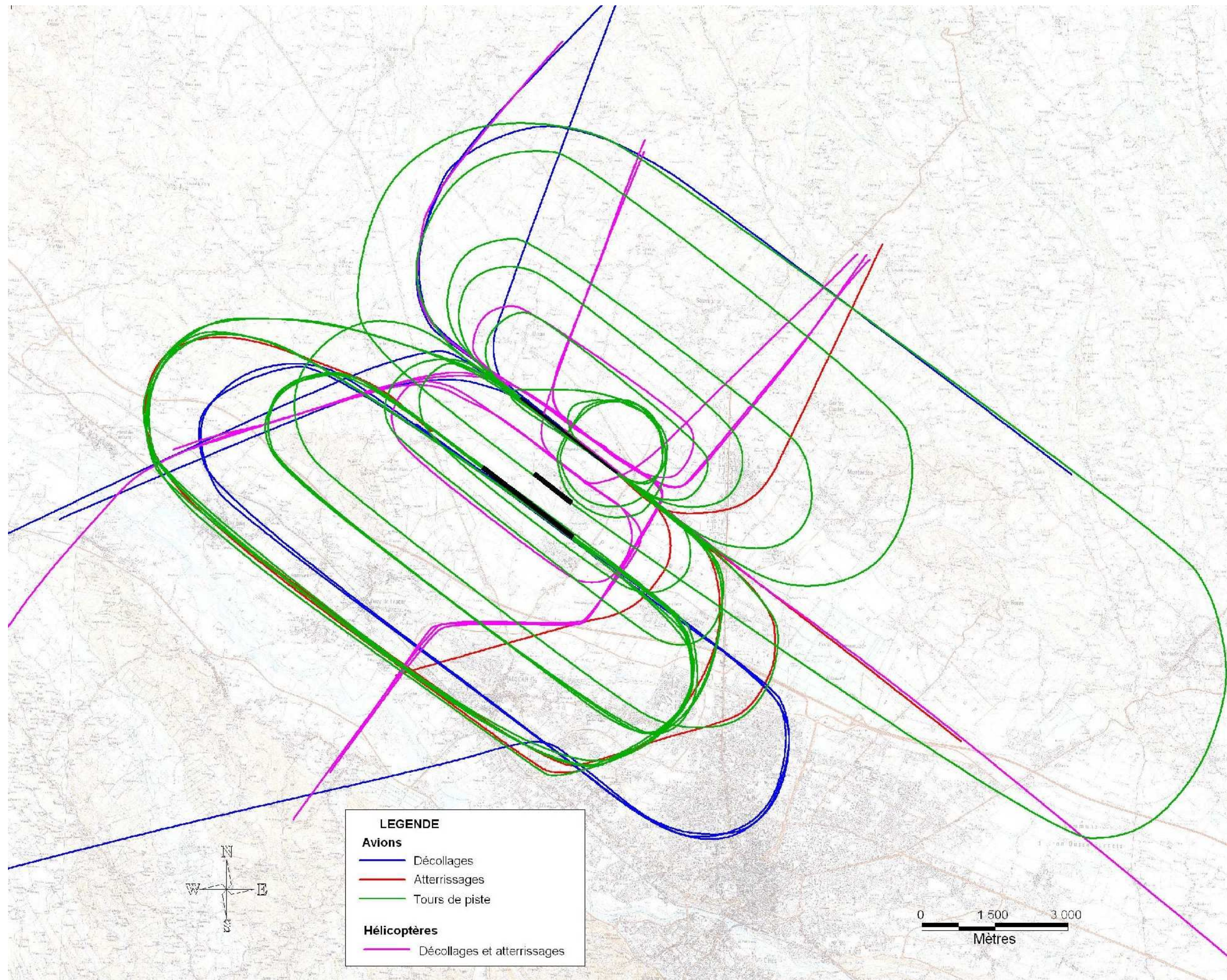
Procédures de circulation aérienne

Les trajectoires utilisées actuellement à proximité de la plate-forme sont présentées page suivante, elles ne devraient pas subir d'évolution à moyen et long termes.

A ce stade, il paraît sans doute utile de rappeler que les aéronefs (avions et hélicoptères) ne circulent pas sur des trajectoires (cheminements) immuables, ceci pour un certain nombre de raisons, qu'elles soient d'ordre météorologique, liées aux performances des aéronefs ou encore liées à la nécessité, pour les services du contrôle aérien, d'assurer la fluidité du trafic sans dégradation de la sécurité, tout en traitant une flotte d'aéronefs hétérogène en termes de comportements (vitesses notamment) et de caractéristiques (taille).

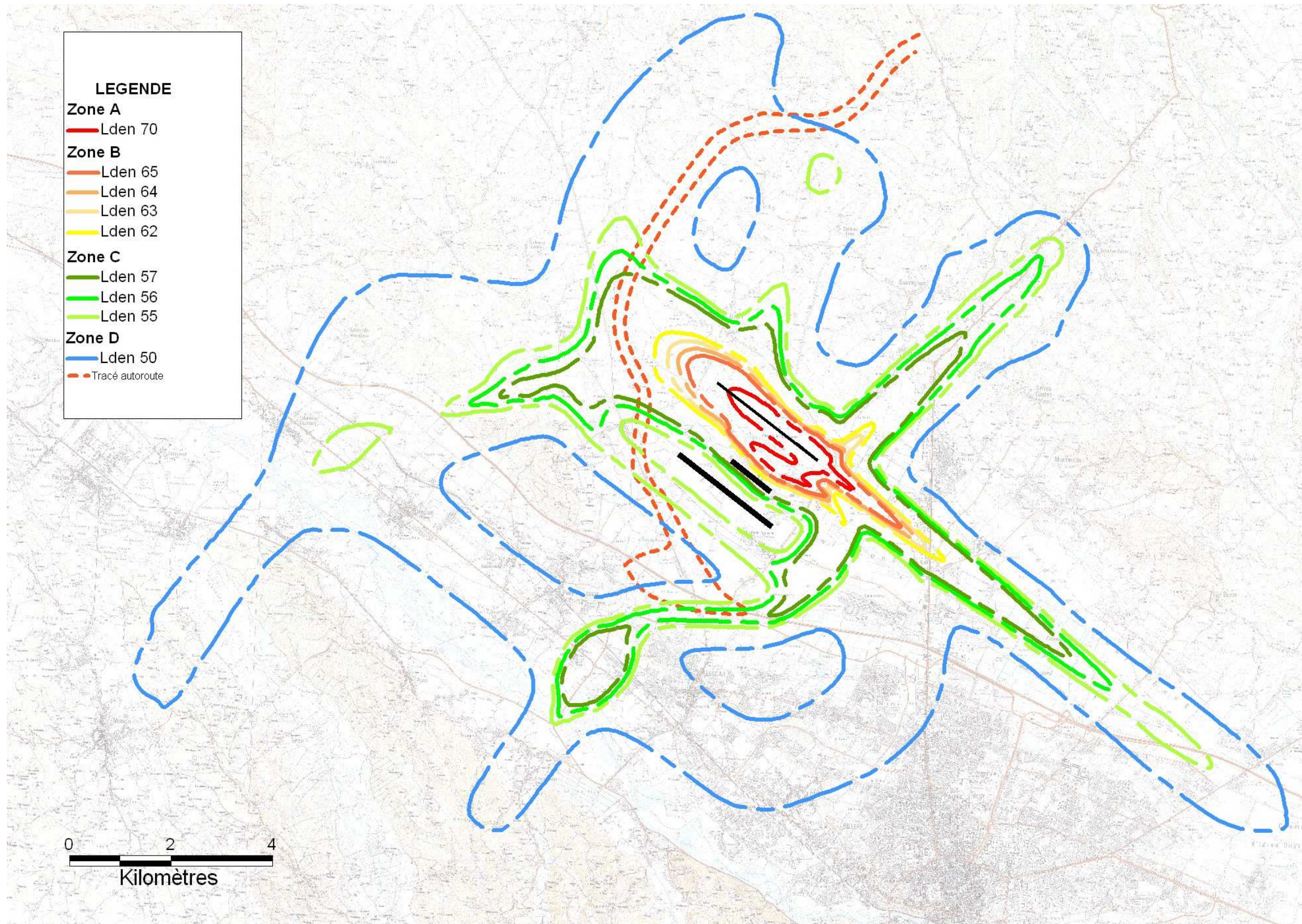
L'ensemble de ces contraintes fait que les trajectoires réelles effectivement suivies ne sont pas confondues en une seule, mais qu'à une procédure de circulation aérienne (ensemble de consignes) est plutôt associé un volume contenant l'ensemble des trajectoires possibles dans le respect de la réglementation.

Dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'exposition au bruit, la prise en compte de cette réalité intangible est effectuée en considérant une certaine dispersion autour de la trajectoire dite « nominale », qui supporte néanmoins la part de trafic la plus élevée.



b) Représentation graphique de l'avant-projet de PEB

Pour chaque indice de bruit, le tracé de la courbe enveloppe des courbes des trois termes devient la courbe de l'indice considéré de l'avant-projet de plan d'exposition au bruit.



4) Choix des limites des zones B et C

Le choix de la délimitation des zones B et C a été effectué après analyse des perspectives d'urbanisation (prévisions de développement des constructions) décidées et prévues par les communes dans leurs documents d'urbanisme, étant rappelé que le PEB est sans effet sur les constructions existantes.

Il a résulté d'un compromis entre le souci de respecter la volonté des communes et la nécessité d'éviter l'augmentation de la population dans les secteurs que l'on sait devoir être exposés dans le futur aux nuisances dues au bruit des avions.

En ce qui concerne l'aérodrome de Pau - Pyrénées :

Dans ces conditions, compte tenu :

- des prescriptions de l'article R 147-1 du code de l'urbanisme autorisant le choix de la courbe extérieure de la zone B entre les valeurs d'indice L_{den} 65 et 62 dB, et le choix de la courbe extérieure de la zone C entre les valeurs d'indice L_{den} 57 et 55 dB ;
- des avis de la commission consultative de l'environnement en date du 20 décembre 2005, 31 janvier 2006, 26 mars 2007 et 24 juin 2010
- de l'état actuel de l'urbanisation autour du site ;
- de l'impact limité du projet présenté sur l'urbanisme des communes ;

le préfet a décidé :

- de retenir la valeur d'indice L_{den} 62 dB comme limite extérieure de la zone « B »,
- de retenir la valeur d'indice L_{den} 55 dB comme limite extérieure de la zone « C »,
- d'instituer une zone « D » d'information et d'isolation acoustique renforcée, dans un souci de transparence maximale.

qui permettent :

- d'assurer une protection satisfaisante de l'outil aéroportuaire ;
- de répondre au mieux à la sensibilité croissante de la population au bruit des avions en éloignant au mieux les zones d'habitat futur de l'aérodrome.

III) LE PEB DE L'AÉRODROME DE PAU-PYRÉNÉES

Etabli à l'échelle 1 / 25 000ème, conformément à l'article R 147-5 du code de l'urbanisme, l'ensemble des quatre courbes résultant du choix des indices devient la représentation graphique du PEB qui a été soumis à l'instruction administrative réglementaire.

Celle-ci est jointe au présent rapport.

CONCLUSION

Les acteurs en charge de l'aérodrome de Pau-Pyrénées, site économique important à l'échelle de l'agglomération de Pau-Pyrénées, ont souhaité que son développement soit maîtrisé.

Le nouveau plan d'exposition au bruit des aéronefs, élaboré en prenant en compte des hypothèses à court, moyen et long termes de développement et d'utilisation de l'aérodrome, contribuera, dans la durée, à atteindre cet objectif, en limitant l'installation de nouvelles populations dans les zones concernées par les nuisances sonores.

Considérant que ce document a pour objet d'édicter des contraintes d'urbanisme s'appliquant aux personnes privées comme aux autorités chargées de la planification urbaine, il est à noter que pour l'aérodrome de Pau-Pyrénées, la situation apparaît tout à fait favorable dans la mesure où la plateforme aéroportuaire est particulièrement bien implantée et intégrée au sein de l'agglomération de Pau-Pyrénées.

L'étude permet de mettre en évidence une réduction sensible de l'aire de nécessaire maîtrise de l'urbanisation (zones A, B et C), en particulier au sud et à l'ouest de la piste, par rapport au précédent plan d'exposition au bruit en date du 12 octobre 1998 ; ce constat atteste une diminution globale de la nuisance à l'échelle des communes concernées.


Pour autant, l'accroissement de la sensibilité de la population aux nuisances de bruit et son attachement légitime à une meilleure qualité de vie ont conduit à retenir les niveaux de bruit les plus protecteurs pour délimiter les zones B et C du nouveau plan d'exposition au bruit ; ceci se traduit, dans certains secteurs, par un élargissement de celles-ci.

En corollaire des considérations précédentes, on notera également que pour l'évolution future des emprises « libérées », il y a lieu, par précaution, de retenir des usages du sol compatibles avec les nuisances liées à l'exploitation de l'aérodrome ; il serait donc opportun de les utiliser en tant que zones d'activités et/ou zones naturelles et agricoles.

Les plans locaux d'urbanisme devraient ainsi s'attacher à une maîtrise de l'urbanisation élargie à des secteurs non couverts par les restrictions d'urbanisme induites par le plan d'exposition au bruit, en particulier dans la zone de bruit D de ce dernier, ce qui constituerait un enjeu fort en terme de développement durable.

indice	date	objet	Approbation	Référence
1	Dec. 2010			PEB/SNIA-AA/LFBP/1
				échelle : 1/25 000

SYSTEME GEODESIQUE		WGS 84
PROJECTION		Lambert 93
CONFIGURATION DES PISTES		Plate principale 13/31 revêtu longueur 2500 m
HYPOTHESES	Origine	DSAC Sud-Ouest
	Nombre de mouvements	90 000 mvts Horizon 2020
MODELISATION	Auteur	G. DEDEIU SNIA-AA
	Logiciel	INM v 6.2
	Vérification	F. ANFRAY SNIA-AA
	Relief	BD AN® © IGN
REALISATION DU PLAN	Modélisation des trajectoires	Méthode graphique sous INM
	Auteur	G. DEDEIU SNIA-AA
DIFFUSION DU PLAN	Logiciel SIG	MAPINFO v10.0.1
	Fond de Plan	SCAN 25 © IGN
DIFFUSION DU PLAN	Service destinataire	Préfecture des PYRENEES-ATLANTIQUES
	Date	Décembre 2010



LEGENDE

Zone A	70 dB < Lden
Zone B	62 dB < Lden < 70 dB
Zone C	55 dB < Lden < 62 dB
Zone D	50 dB < Lden < 55 dB
Tracé autoroutier	



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques
SEMTEF/CEB**

Arrêté N° 64.2019.06.03.007

Arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres et ferroviaires dans le département des Pyrénées-Atlantiques

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, Titre VII - Prévention des nuisances sonores et notamment son article L.571-10 relatif aux aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.111-4, R.111-23-1 à R.111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2013 illustrant par des schémas et des exemples les articles 6 et 7 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignements, de santé et dans les hôtels ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 20 décembre 1999, du 15 mai 2002 et du 22 juin 2004 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Vu les avis des communes concernées par la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Pyrénées-Atlantiques, émis au cours de la consultation réalisée du 28 janvier 2019 au 28 mars 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Pyrénées Atlantiques ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la Mer ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit et les dispositions des arrêtés interministériels du 25 avril 2003 susvisés sont applicables dans le département des Pyrénées-Atlantiques aux abords du tracé des infrastructures routières et ferroviaires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans disponibles sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Article 2 – Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres applicable dans le département des Pyrénées-Atlantiques est celui figurant dans l'annexe 1.

Les types de réseaux concernés par le présent arrêté sont les suivants :

- réseau routier national concédé ;
- réseau routier national non concédé ;
- réseau routier départemental ;
- réseau routier communal ;
- réseau autoroutier
- voies ferrées conventionnelles.

Article 3 – Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R571-43 du code de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé par l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté interministériel du 30 mai 1996.

Pour les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé par les arrêtés interministériels du 25 avril 2003.

Article 4 – Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire, mentionnés à l'article 3 sont :

- **pour les infrastructures routières**

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	d = 300 m
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	d = 250 m
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	d = 100 m
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	d = 30 m
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	d = 10 m

• **pour les lignes ferroviaires conventionnelles**

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 84$	$L > 79$	d = 300 m
2	$79 < L \leq 84$	$74 < L \leq 79$	d = 250 m
3	$73 < L \leq 79$	$68 < L \leq 74$	d = 100 m
4	$68 < L \leq 73$	$63 < L \leq 68$	d = 30 m
5	$63 < L \leq 68$	$58 < L \leq 63$	d = 10 m

Article 5 – Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés préfectoraux du 20 décembre 1999, du 15 mai 2002 et du 22 juin 2004 concernant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Pyrénées-Atlantiques

Article 6 – Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et les périmètres des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes dans les annexes du document d'urbanisme, à titre d'information, ainsi que la mention du présent arrêté et des lieux où il peut être consulté.

Article 7 – Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Bayonne et d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la Mer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le - 3 JUIN 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

PREFET DES PYRENES-ATLANTIQUES

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Révision du classement sonore du département des Pyrénées-Atlantiques

Consultation des communes

Note explicative

Qu'est-ce que le classement des voies bruyantes ?

Le développement du trafic routier et ferroviaire ainsi qu'une urbanisation parfois mal maîtrisée aux abords des infrastructures de transports terrestres ont créé des situations de fortes expositions au bruit.

Dans chaque département, le préfet est chargé de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic (articles L 571-10 et R571-32 à R571-43 du code de l'environnement).

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories, la catégorie 1 étant la plus bruyante. A chaque catégorie est associée une largeur de secteur de part et d'autre de la voie affectée par le bruit et un niveau sonore à prendre en compte par les constructeurs et les isollements de façade à mettre en œuvre.

Quelles sont les infrastructures concernées ?

- Les voies routières dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules par jour en moyenne annuelle
- Les voies ferrées interurbaines assurant un trafic de plus de 50 trains par jour
- Les lignes en site propre de transports en commun et les lignes ferroviaires urbaines assurant un trafic de plus de 100 tramway, bus ou trains par jour

Qu'est-ce qu'un secteur affecté par le bruit ?

- C'est une zone qui s'étend de part et d'autre d'une infrastructure classée. La largeur maximale du secteur dépend de la catégorie de voie : de 10 m pour la catégorie 5 jusqu'à 300 m pour la catégorie 1
- La largeur du secteur se calcule à partir du bord de la chaussée de la voie routière ou du rail extérieur de la voie ferrée
- Dans cette zone la construction des bâtiments sensibles est soumise à un isolement acoustique renforcé

Quelles sont les bâtiments concernés par l'obligation d'une isolation acoustique renforcée ?

- Ce sont les bâtiments à construire dans un secteur affecté par le bruit : bâtiments d'habitation, établissements d'enseignement, bâtiments de santé de soins et d'action sociale, bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

Le bruit devient-il une servitude d'utilité publique ?

- Non, les secteurs de nuisance ne sont pas des servitudes d'utilité publique affectant le sol. Les arrêtés de classement doivent toutefois être joints aux plans locaux d'urbanisme et les secteurs affectés par le bruit doivent être reportés sur le ou les documents graphiques, à titre d'information (articles R 123-13 et R 123-14 du code de l'urbanisme).

Quelles sont les effets du classement sur la construction ?

- Le classement n'engendre pas d'inconstructibilité. Il a pour effet d'affecter des normes d'isolement acoustique de façade à toute construction d'un bâtiment sensible érigée dans un secteur de nuisance sonore. En ce sens, l'isolement acoustique requis est une règle de construction à part entière, dont le non-respect engage la responsabilité du titulaire du permis de construire
- Les prescriptions d'isolement acoustique à prendre en compte, lors de la construction de bâtiments nouveaux à proximité des voies existantes sont définies par l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, et par les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé et les hôtels. Elles doivent être respectées par les constructeurs (maîtres d'œuvre, entreprises de construction, etc.) des bâtiments concernés (habitation, hôtel, établissement d'enseignement, établissement de soin et de santé) dans le cadre des contrats de construction.

Le classement sonore en vigueur

- Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département des Pyrénées-Atlantiques a fait l'objet de trois arrêtés préfectoraux pris en 1999, 2002 et en 2014. Ce classement est établi avec une prévision de trafic à 20 ans. Il est ainsi nécessaire de procéder à sa révision.

Révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires

Pourquoi une révision ?

- Le classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires doit être révisé pour tenir compte notamment des modifications sur les réseaux routier et ferroviaire et des évolutions de trafic.
- Sur la base des données fournies par les gestionnaires d'infrastructures (ASF, SNCF Réseau, Département, communes), un nouveau classement a été élaboré en application des normes techniques en vigueur par un bureau d'étude spécialisé en acoustique.
- La détermination de la catégorie sonore est réalisée compte tenu du niveau de bruit calculé selon une méthode réglementaire (définie par l'annexe à la circulaire du 25 juillet 1996) ou mesuré selon les normes en vigueur (NF S 31-085, NF S 31-088). Le calcul s'appuie notamment sur le trafic, le

pourcentage de poids lourds, le revêtement de la chaussée et la vitesse. Le projet de classement est basé sur des estimations de trafic à 20 ans.

Consultation sur le projet d'arrêté préfectoral

- Le projet d'arrêté préfectoral concernant le nouveau classement sonore des voies routières et ferroviaires est soumis à la consultation des maires des communes concernées avant d'être publié dans sa version définitive.
- **La durée de la consultation est de trois mois.**
- En application de l'article R.571-39 du code de l'environnement, faute de réponse dans le délai de trois mois, suivant la transmission du préfet, l'avis de la commune est réputé favorable.

Pour donner votre avis ou pour obtenir des informations complémentaires

- Par messagerie : ddtm-drem@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
- Par courrier : direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées -Atlantiques
Cité administrative – Boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 Pau cedex

Documents soumis à la consultation des communes

- Projet d'arrêté préfectoral portant sur la mise à jour du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département des Pyrénées-Atlantiques comportant les tableaux de classement dans l'une des 5 catégories des tronçons d'infrastructures
- Cartes

Pour en savoir plus :

- Site internet du ministère : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Classement-sonore.html>
- Site internet du Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit : <http://www.bruit.fr/>

Textes réglementaires de référence

- Article L.571-10 et articles R571-32 à R571-43 du code de l'environnement
- Articles R 123-13 et R 123-14 du code de l'urbanisme
- Arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit
- Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels

Classement sonore des infrastructures terrestres - AP n° 64.2019.06.03.007 du 3 juin 2019

Atlas par commune du département des Pyrénées-Atlantiques

Liste des communes concernées (158)

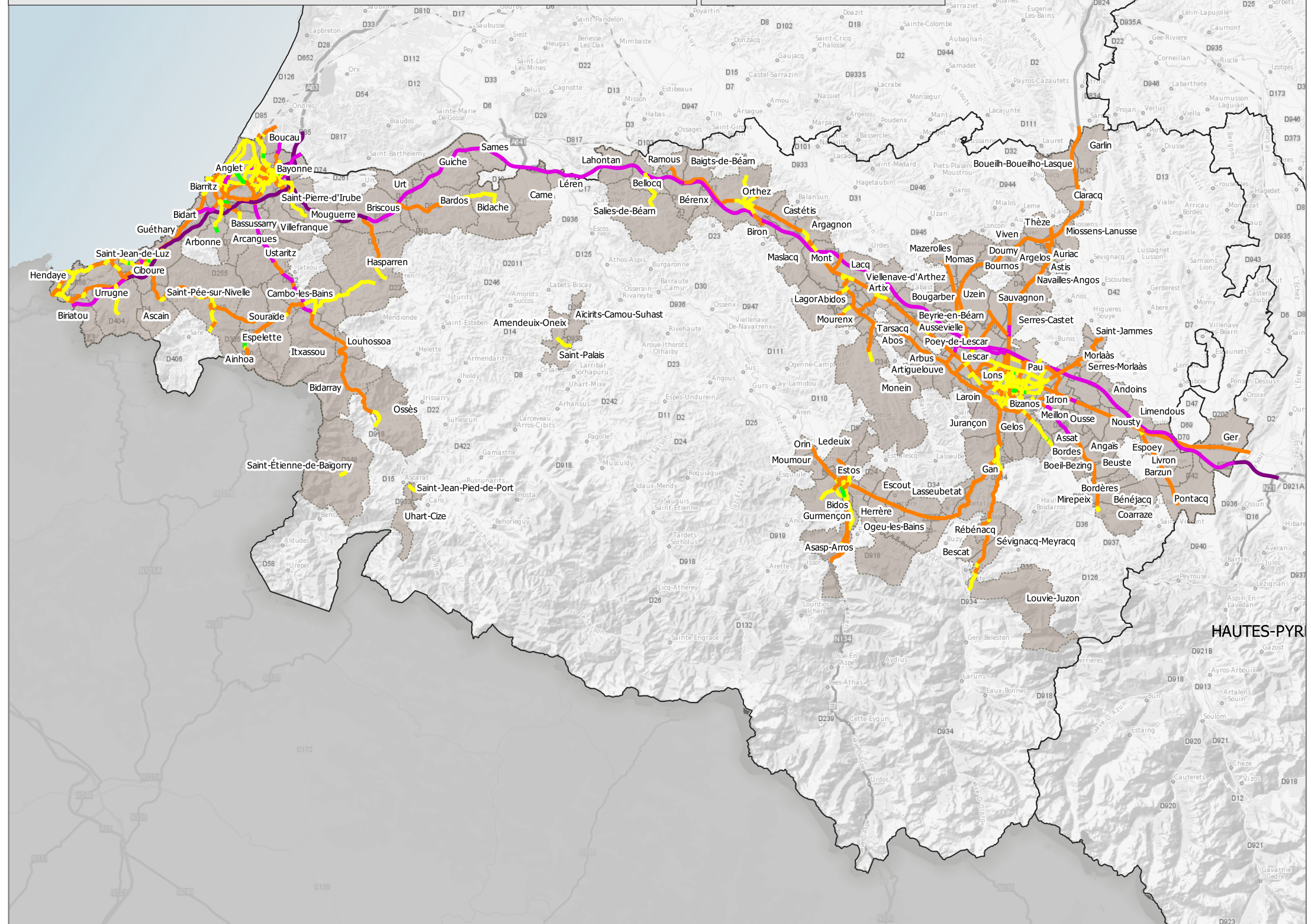
Abidos	Came	Mouguerre
Abos	Castétis	Moumour
Aïcirits-Camou-Suhast	Ciboure	Mourenx
Ainhoa	Claracq	Narcastet
Amendeux-Oneix	Coarraze	Navailles-Angos
Andoins	Denguin	Noguères
Angaïs	Doumy	Nousty
Anglet	Escou	Ogeu-les-Bains
Arbonne	Escout	Oloron-Sainte-Marie
Arbus	Espelette	Orin
Arcangues	Espoe	Orthez
Argagnon	Estos	Os-Marsillon
Argelos	Gan	Ossès
Artigueloutan	Garlin	Ousse
Artiguelouve	Gelos	Pardies
Artix	Ger	Pau
Asasp-Arros	Guéthary	Poe
Ascain	Guiche	Pontacq
Assat	Gurmençon	Précilhon
Astis	Hasparren	Ramous
Aubin	Hendaye	Rébénacq
Auriac	Herrère	Rontignon
Aussevielle	Idron	Saint-Étienne-de-Baïgorry
Baigts-de-Béarn	Itxassou	Saint-Jammes
Barzun	Jurançon	Saint-Jean-de-Luz
Barzun	Labastide-Cézéracq	Saint-Jean-Pied-de-Port
Bassussarry	Labastide-Monréjeau	Saint-Palais
Bayonne	Lacq	Saint-Pée-sur-Nivelle
Bellocq	Lagor	Saint-Pierre-d'Irube
Bénéjacq	Lagos	Salies-de-Béarn
Bérenx	Lahontan	Salles-Mongiscard
Bescat	Laroin	Sames
Beuste	Larressore	Sarpourenx
Beyrie-en-Béarn	Lasseubetat	Sauvagnon
Biarriz	Ledeux	Sendets
Bidache	Lée	Serres-Castet
Bidarray	Léren	Serres-Morlaàs
Bidart	Lescar	Serres-Sainte-Marie
Bidos	Limendous	Ségnacq-Meyracq
Billère	Livron	Soumoulou
Biriadou	Lons	Souraïde
Biron	Louhossoa	Tarsacq
Bizanos	Louvie-Juzon	Thèze
Boeil-Bezing	Maslacq	Uhart-Cize
Bordères	Mazères-Lezons	Urrugne
Bordes	Mazerolles	Urt
Boucau	Meillon	Ustaritz
Boueilh-Boueillo-Lasque	Miossens-Lanusse	Uzein
Bougarber	Mirepeix	Uzos
Bournos	Momas	Viellenave-d'Arthez
Briscous	Monein	Villefranque
Buziet	Mont	Viven
Cambo-les-Bains	Morlaàs	

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

A chaque catégorie est associée une largeur de secteur, de part et d'autre de la voie affectée par le bruit.

catégories sonores des voies

- catégorie 1 : 300 m
- catégorie 2 : 250 m
- catégorie 3 : 100 m
- catégorie 4 : 30 m
- catégorie 5 : 10 m



**PREFECTURE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

SAUE/BEO - J-L. E/EL
Tél. : 05.59.80.87.33

99 R 1215

ARRETE PREFECTORAL

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

(Routes Départementales et Communales de la zone EST sauf PAU)

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'avis des communes suite à leur consultation en date du 10 août 1999 ;

VU l'avis du comité de pilotage réuni le 30 novembre 1999 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 -

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département des Pyrénées-Atlantiques aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe.

ARTICLE 2 -

Les tableaux suivants donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu urbain.

N° du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de Tissu (Rue en U ou Tissu ouvert)
		Débutant	Finissant			
Commune de : ABIDOS						
2	RD 31	Sortie Lagor	1,300km après RD 9 Est	3	100 m	Tissu Ouvert
3	RD 31	1,300km après RD9 Est	Panneau Entrée Abidos	3	100 m	Tissu Ouvert
4	RD 31	Panneau Entrée Abidos	RD 33	4	30 m	Tissu Ouvert
5	RD 31	RD 33	Panneau Sortie Abidos	4	30 m	Tissu Ouvert
10	RD 33	RD 31	RD 281	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : ABOS						
14	RD 33	Giratoire, RD 402	RD 2	3	100 m	Tissu Ouvert
21	RD 2	RD 33	Panneau 70km/h	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : ANGAIS						
48	RD 938	RD 215	RD 38	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : ARBUS						
21	RD 2	RD 33	Panneau 70km/h	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : ARESSY						
44	RD 938	Début des 3 voies	Passerelle Henri IV	3	100 m	Tissu Ouvert
45	RD 938	Passerelle Henri IV	500m après la Passerelle Henri IV	3	100 m	Tissu Ouvert
46	RD 938	500m après la passerelle H. IV	Fin des 3 voies	3	100 m	Tissu Ouvert
53	RD 937	Bretelle RD 100	Sortie du Mellon	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : ARTIGUELOUVE						
21	RD 2	RD 33	Panneau 70km/h	3	100 m	Tissu Ouvert
22	RD 2	Panneau 70km/h	RD 509	3	100 m	Tissu Ouvert
116	RD 2	Giratoire RD 501	Entrée Laroïn	3	100 m	Tissu Ouvert
117	RD 2	Fin de limitation 70 km/h	Giratoire RD 501	3	100 m	Tissu Ouvert
118	RD 2	RD 509	Fin limitation 70 km/h	3	100 m	Tissu Ouvert
119	RD 509	RD 2	RN 117	3	100 m	Tissu Ouvert
137	RD 501	Entrée de l'aggio	RD 2	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : ARTIX						
19	RD 281	Panneau fin 70km/h	Panneau Artix	3	100 m	Tissu Ouvert
20	RD 281	Panneau Artix	RN 117	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : ARUDY						
78	RD 934	Limitation 60 km/h	RD 287	4	30 m	Tissu Ouvert
79	RD 934	RD 287	1,100 km Sud RD 232	4	30 m	Tissu Ouvert

N° du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de Tissu (Rue en U ou Tissu ouvert)
		Débutant	Finissant			
Commune de : BIZANOS						
43	RD 938	RD 100	Début des 3 voies	3	100 m	Tissu Ouvert
85	RD 938	Chemin du Cam-Marty	RD 100	3	100 m	Tissu Ouvert
87	RD 100	RD 938	Pont l' Arrieu Merdé	3	100 m	Tissu Ouvert
88	RD 100	Pont l' Arrieu Merdé	Entrée du Tunnel	3	100 m	Tissu Ouvert
89	RD 100	Entrée du Tunnel	Giratoire RD 937	3	100 m	Tissu Ouvert
90	RD 100	RD 937	Ruisseau Rau des Bourries	3	100 m	Tissu Ouvert
91	RD 100	Ruisseau Rau des Bourries	RD 37 (Giratoire)	3	100 m	Tissu Ouvert
51	RD 937	Place Gambetta	Limite Commune Pau	4	30 m	Tissu Ouvert
52	RD 937	Place Gambetta	RD 100	4	30 m	Tissu Ouvert
53	RD 937	Bretelle RD 100	Sortie du Mellon	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : BOEIL-BEZING						
48	RD 938	RD 215	RD 38	3	100 m	Tissu Ouvert
49	RD 938	RD 38	Entrée Coarraze	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : BORDES						
48	RD 938	RD 215	RD 38	3	100 m	Tissu Ouvert
49	RD 938	RD 38	Entrée Coarraze	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : BOSDARROS						
66	RD 934	Sortie Gan	Embranchement du Belloc	3	100 m	Tissu Ouvert
67	RD 934	Embranchement de Belloc	Carrefour Courbet	3	100 m	Tissu Ouvert
68	RD 934	Carrefour Courbet	Entrée Rébénacq	3	100 m	Tissu Ouvert
69	RD 934	Entrée Rébénacq	Sortie Rébénacq (RD 936)	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : BOUGARBER						
23	RD 945	RD 509	Panneau Entrée Bougarber	3	100 m	Tissu Ouvert
25	RD 945	Sortie Bougarber	Panneau 70km/h	3	100 m	Tissu Ouvert
24	RD 945	Entrée Bougarber	Sortie Bougarber	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : BUROS						
31	RD 222	Sortie Pau	Pont de la Blacade	3	100 m	Tissu Ouvert
32	RD 222	Pont de la Blacade	Début de rampe Lieu dit Pétre	3	100 m	Tissu Ouvert
33	RD 222	Début de rampe Lieu dit Pétre	RD 206	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : BUZY						
70	RD 934	Sortie Rébénacq (RD 936)	Carrefour Balaqué	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : CESCOU						
26	RD 945	Panneau 70km/h	RD 32	3		Tissu Ouvert

Commune de : COARRAZE						
49	RD 938	RD 38	Entrée Coarraze	3	100 m	Tissu Ouvert
50	RD 938	Entrée Coarraze	Sortie Coarraze	4	30 m	Tissu Ouvert

N° du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de Tissu (Rue en U ou Tissu ouvert)
		Débutant	Finissant			

Commune de : ASSAT						
47	RD 938	Fin des 3 voies	RD 215	3	100 m	Tissu Ouvert
48	RD 938	RD 215	RD 38	3	100 m	Tissu Ouvert
54	RD 937	Sortie de Meillon	Entrée d'Assat	3	100 m	Tissu Ouvert
55	RD 937	Entrée d'Assat	RD 212	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : BARZUN						
153	RD 940	Carrefour Lagau	Limite Pyrannée	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : BESCAT						
72	RD 934	Carrefour Cabarret	Couret (début 3 voies)	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : BEUSTE						
49	RD 938	RD 38	Entrée Coarrazze	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : BEYRIE-EN-BEARN						
23	RD 945	RD 509	Panneau Entrée Bougarber	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : BIDOS						
310	RD 55	giratoire RN 134	giratoire RD 6	4	30 m	Tissu ouvert
311	RD 55	giratoire RD 6	rue Revol	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : BILLERE						
106	Pont d' Espagne	Limite Pau	Avenue des Vallées	3	100 m	Tissu Ouvert
107	Avenue du Corps Franc Pommies	Avenue des Vallées	Avenue Gaston Cambot	3	100 m	Tissu Ouvert
113	RD 2	RN 1134	Entrée Jurançon	3	100 m	Tissu Ouvert
138	Rue M. Dassault	Voie Nord Sud	Avenue Joliot Curie	3	100 m	Tissu Ouvert
131	RD 505	Rue du Château	RN 134	4	30 m	Tissu Ouvert
142	Av du Château d'Este	Av. Béziou	Rue Claverie	4	30 m	Tissu Ouvert
143	Rue Claverie	Avenue du Château d' Este	Rue des Marnières	4	30 m	Tissu Ouvert
144	Rue Jeanne Lasansaa	Rue Henri IV	Rue des Marnières	4	30 m	Tissu Ouvert
145	Rue Jeanne Lasansaa	Rue Henri IV	Route de Bayonne	4	30 m	Tissu Ouvert
146	R de la Plaine	Route de Bayonne	Chemin Latéral	4	30 m	Tissu Ouvert
147	R des Marinières	Rue Claverie	Avenue Béziou	4	30 m	Tissu Ouvert
168	Av de Lons	RN 134	Avenue Béziou	4	30 m	Tissu Ouvert
169	Av de Lons	Avenue Béziou	Rue du Fronton	4	30 m	Tissu Ouvert
170	Av de Lons	Rue du Fronton	Début Zone 30 km/h	4	30 m	Tissu Ouvert
171	Av de Lalanne	Début zone 30 km/h	Fin zone 30 km/h	4	30 m	Tissu Ouvert
172	Av Lalanne	Fin zone 30 km/h	Rue Claverie	4	30 m	Tissu Ouvert
173	Av St Jhon Perse	Rue du Gai Savoir	Rue Mohédan	4	30 m	Tissu Ouvert
174	Rue Piemont	Rue Mohédan	Route de Bayonne	4	30 m	Tissu Ouvert
175	Av du Château d'Este	Rue Claverie	Rue du Gai Savoir	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : BIRON						
400	RD 9	échangeur A 64	panneau fin de limite 70 km/h	3	100 m	Tissu ouvert
401	RD 9	panneau fin limite 70 km/h	panneau début agglo. Orthez	3	100 m	Tissu Ouvert

N° du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de Tissu (Rue en U ou Tissu ouvert)
		Débutant	Finissant			

Commune de : ESROEY

150	RD 940	Carrefour vers Labourie	RD 640	3	100 m	Tissu Ouvert
151	RD 940	RD 640	Pont de la Coustete	3	100 m	Tissu Ouvert
152	RD 940	Pont de la Coustete	Carrefour Lagau	3	100 m	Tissu Ouvert
153	RD 940	Carrefour Lagau	Limite Pyrannée	3	100 m	Tissu Ouvert
149	RD 940	Sortie Soumoulou	Carrefour vers Labourie	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : ESTOS

300	RD 9	Intersec. RD 27	Panneau fin agglo. Oloron	4	30 m	Tissu ouvert
301	RD 9	Panneau début agglo Oloron	Rue de Sègues	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : GAN

66	RD 934	Sortie Gan	Embranchement du Belloc	3	100 m	Tissu Ouvert
67	RD 934	Embranchement de Belloc	Carrefour Courbet	3	100 m	Tissu Ouvert
68	RD 934	Carrefour Courbet	Entrée Rébénacq	3	100 m	Tissu Ouvert
64	RD 934	Giratoire RN 134	Route de St Georges	4	30 m	Tissu Ouvert
65	RD 934	Route St Georges	Sortie Gan	4	30 m	Tissu Ouvert
69	RD 934	Entrée Rébénacq	Sortie Rébénacq (RD 936)	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : GELOS

92	RD 235	n°13 Rue des 3 Frères Laborde	Limite Pau	3	100 m	Rue en U
96	RD 37	Sortie Mazères-Lézons	Entrée Gélos	3	100 m	Tissu Ouvert
98	RD 100	RD 37	Entrée Gélos	3	100 m	Tissu Ouvert
99	RD 100	Entrée Jurançon	RN 134	3	100 m	Tissu Ouvert
93	RD 235	n° 43 Rue Eugène Daure	n° 13 Rue des 3 Frères Laborde	4	30 m	Tissu Ouvert
94	RD 235	Carrefour Eglise Gélos	n° 43 Rue Eugène Daure	4	30 m	Tissu Ouvert
95	RD 37	Entrée Gélos	Carrefour Eglise Gélos	4	30 m	Tissu Ouvert
100	RD 37	RN 134	Avenue Vallée Heureuse	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : GURMENCON

310	RD 55	giratoire RN 134	giratoire RD 6	4	30 m	Tissu ouvert
311	RD 55	giratoire RD 6	rue Revol	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : IDRON-OUSSE-SENDETS

43	RD 938	RD 100	Début des 3 voies	3	100 m	Tissu Ouvert
44	RD 938	Début des 3 voies	Passerelle Henri IV	3	100 m	Tissu Ouvert
45	RD 938	Passerelle Henri IV	500m après la Passerelle H IV	3	100 m	Tissu Ouvert
82	RD 938	Limite Pau-Idron	Avenue du Béarn	3	100 m	Tissu Ouvert
83	RD 938	Avenue du Béarn	RN 117	3	100 m	Tissu Ouvert
84	RD 938	RN 117	Chemin du Cam-Marty	3	100 m	Tissu Ouvert
85	RD 938	Chemin du Cam-Marty	RD 100	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : IZESTE

81	RD 934	Entrée Louvie-Juzon	RD 35	4		Tissu Ouvert
----	--------	---------------------	-------	---	--	--------------

N° du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de Tissu (Rue en U ou Tissu ouvert)
		Débutant	Finissant			

Commune de : JURANCON

98	RD 100	RD 37	Entrée Jurançon	3	100 m	Tissu Ouvert
99	RD 100	Entrée Jurançon	RN 134	3	100 m	Tissu Ouvert
103	Rue Général Leclerc	Rue M. de Coulon	Ch. Baron	3	100 m	Rue en U
105	Avenue des Vallées	Rue Amédée Roussille	Pont d'Espagne	3	100 m	Tissu Ouvert
106	P d'Espagne	Limite Pau	Avenue des Vallées	3	100 m	Tissu Ouvert
107	Avenue du Corps Franc Pommies	Avenue des Vallées	Avenue Gaston Cambot	3	100 m	Tissu Ouvert
108	Avenue du Corps Franc Pommies	Avenue Gaston Cambot	Rue de l'Artisanat	3	100 m	Tissu Ouvert
109	Avenue du Corps Franc Pommies	Rue de l'Artisanat	RD 2	3	100 m	Tissu Ouvert
110	RD 2	RD 802	RN 134	3	100 m	Tissu Ouvert
111	RD 2	Panneau 70 km/h	RD 802	3	100 m	Tissu Ouvert
112	RD 2	Entrée Jurançon	Panneau 70 km/h	3	100 m	Tissu Ouvert
113	RD 2	RN 1134	Entrée Jurançon	3	100 m	Tissu Ouvert
100	RD 37	RN 134	Avenue Vallée Heureuse	4	30 m	Tissu Ouvert
101	RD 801	RN 134	Avenue Cazenave	4	30 m	Tissu Ouvert
102	Av Cazenave	Rue C. de Gaulle	Rue M. de Coulon	4	30 m	Tissu Ouvert
104	Rue Massenet	Ch. Baron	Avenue des Vallées	4	30 m	Tissu Ouvert
154	Av des Vallées	Rue Amédée Roussille	Rue Colonel Gloxin	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : LACQ

6	RD 31	Panneau sortie Abidos	900m après RD 33 Est	3	100 m	Tissu Ouvert
7	RD 31	900m après RD 33 Est	700m RN 117 Ouest	3	100 m	Tissu Ouvert
8	RD 31	700m RN 117 Ouest	Panneau Sortie Agglo de Lacq	3	100 m	Tissu Ouvert
9	RD 31	Panneau Sortie Agglo Lacq	RN 117	3	100 m	Tissu Ouvert
5	RD 31	RD 33	Panneau Sortie Abidos	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : LAGOR

2	RD 31	Sortie Lagor	1,300km après RD 9 Est	3	100 m	Tissu Ouvert
3	RD 31	1,300km après RD9 Est	Panneau Entrée Abidos	3	100 m	Tissu Ouvert
1	RD 31	RD 9	Panneau sortie Lagor	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : LAGOS

49	RD 938	RD 38	Entrée Coarrazze	3	100 m	Tissu Ouvert
----	--------	-------	------------------	---	-------	--------------

Commune de : LAROIN

113	RD 2	RN 1134	Entrée Jurançon	3	100 m	Tissu Ouvert
114	RD 2	Sortie Laroin	RN 1134	3	100 m	Tissu Ouvert
115	RD 2	Entrée Laroin	Sortie Laroin	3	100 m	Tissu Ouvert
116	RD 2	Giratoire RD 501	Entrée Laroin	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : LEDEUX

300	RD 9	Intersec. RD 27	Panneau fin agglo. Oloron	4	30	Tissu ouvert
-----	------	-----------------	---------------------------	---	----	--------------

N° du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de Tissu (Rue en U ou Tissu ouvert)
		Débutant	Finissant			
Commune de : MAZERES-LEZONS						
57	RD 37	Sortie Mazères-Lézons	Entrée Uzoz	3	100 m	Tissu Ouvert
90	RD 100	RD 937	Ruisseau Rau des Bourries	3	100 m	Tissu Ouvert
91	RD 100	Ruisseau Rau des Bourries	RD 37 (Giratoire)	3	100 m	Tissu Ouvert
96	RD 37	Sortie Mazères-Lézons	Entrée Gélos	3	100 m	Tissu Ouvert
98	RD 100	RD 37	Entrée Jurançon	3	100 m	Tissu Ouvert
56	RD 37	RD 100	Sortie Mazères-Lézons	4	30 m	Tissu Ouvert
97	RD 37	RD 100	Sortie Mazères-Lézons	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : MAZEROLLES						
25	RD 945	Sortie Bougarber	Panneau 70km/h	3	100 m	Tissu Ouvert
26	RD 945	Panneau 70km/h	RD 32	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : MEILLON						
45	RD 938	Passerelle Henri IV	500m après la Passerelle H IV	3	100 m	Tissu Ouvert
46	RD 938	500m après la passerelle H. IV	Fin des 3 voies	3	100 m	Tissu Ouvert
47	RD 938	Fin des 3 voies	RD 215	3	100 m	Tissu Ouvert
54	RD 937	Sortie de Meillon	Entrée d'Assat	3	100 m	Tissu Ouvert
53	RD 937	Bretelle RD 100	Sortie du Meillon	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : MONEIN						
200	RD 9	RD 2	Bifurcation RD 366	4	30m	Tissu Ouvert

Commune de : MIREPEIX						
49	RD 938	RD 38	Entrée Coarrazze	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : MORLAAS						
34	RD 943	Entrée de Morlaas, Berlanne	Sortie de Morlaas, Berlanne	3	100 m	Tissu Ouvert
35	RD 943	Sortie de Morlaas Berlanne	RD 38	3	100 m	Tissu Ouvert
36	RD 943	RD 38	50m avant RD 206	3	100 m	Tissu Ouvert
37	RD 943	50m avant RD 206	RD 923	3	100 m	Tissu Ouvert
38	RD 943	RD 923	RD 39	3	100 m	Tissu Ouvert
39	RD 943	RD 39	RD 923	3	100 m	Tissu Ouvert
40	RD 943	RD 923	Entrée Saint Jammes	3	100 m	Tissu Ouvert
41	RD 943	Entrée Saint Jammes	GR 653	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : MOUMOÛR						
315	RD 936	giratoire RD 836	panneau entrée agglo. Oloron	3	100	Tissu ouvert

Commune de : MOURENX						
11	RD 33	RD 281	750m avant le Giratoire RD 402	3	100 m	Tissu Ouvert
15	RD 281	RD 33	Sortie Mourenx	3	100 m	Tissu Ouvert
16	RD 281	Sortie Mourenx	Giratoire du Camias	3	100 m	Tissu Ouvert
17	RD 281	Giratoire du Camias	RD 9	3	100 m	Tissu Ouvert
10	RD 33	RD 31	RD 281	4	30 m	Tissu Ouvert
18	RD 281	RD 33	Panneau fin 70km/h	4	30 m	Tissu Ouvert

N° du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de Tissu (Rue en U ou Tissu ouvert)
		Débutant	Finissant			
Commune de : LESCAR						
23	RD 945	RD 509	Panneau Entrée Bougarber	3	100 m	Tissu Ouvert
27	RD 289	RD 509	Entrée Aéroport	3	100 m	Tissu Ouvert
119	RD 509	RD 2	RN 117	3	100 m	Tissu Ouvert
120	RD 509	RN 117	700m avant le carrefour RD 945	3	100 m	Tissu Ouvert
123	Rocade	RD 509	RN 134	3	100 m	Tissu Ouvert
137	RD 501	Entrée de l'agglomération	RD 2	3	100 m	Tissu Ouvert
121	RD 509	700m avant le carrefour RD945	Giratoire RD 945	3	100 m	Tissu Ouvert
122	RD 509	RD 945	RD 509	3	100 m	Tissu Ouvert
124	RD 945	RD 509	Chemin de Beyrie	3	100 m	Tissu Ouvert
125	RD 945	Chemin de Beyrie	Entrée de l'agglomération	3	100 m	Tissu Ouvert
127	RD 945	Pont de l'Ousse	RD 501	3	100 m	Tissu Ouvert
134	RD 501	RD 945	N° 13 R. B. Grande	3	100 m	Tissu Ouvert
129	RD 945	Rue Lacaussade	RN 134	4	30 m	Tissu Ouvert
139	Av Ampère	Rue M. Dassault	Rue d'Arsonval	4	30 m	Tissu Ouvert
141	Av Joliot Curie	Rue d'Arsonval	Rue M. Dassault	4	30 m	Tissu Ouvert
128	RD 945	Place de la Hourquie	Rue Lacaussade	4	30 m	Tissu Ouvert
126	RD 945	Entrée de l'agglomération	Pont de L'Ousse	4	30 m	Tissu Ouvert
135	RD 501	N° 13 Rue B. Grande	RN 117	4	30 m	Tissu Ouvert
136	RD 501	RN 117	Entrée de l'agglomération	4	30 m	Tissu Ouvert
140	R d'Arsonval	Avenue d' Ampère	Avenue Joliot Curie	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : LIVRON						
153	RD 940	Carrefour Lagau	Limite Pyrannée	3	100 m	Tissu Ouvert
Commune de : LONS						
114	RD 2	Sortie Larois	RN 1134	3	100 m	Tissu Ouvert
123	Rocade	RD 509	RN 134	3	100 m	Tissu Ouvert
138	R M. Dassault	Voie Nord Sud	Avenue Joliot Curie	3	100 m	Tissu Ouvert
129	RD 945	Rue Lacaussade	RN 134	4	30 m	Tissu Ouvert
131	RD 505	Rue du Château	RN 134	4	30 m	Tissu Ouvert
132	RD 505	RN 417	Rue du Château	4	30 m	Tissu Ouvert
133	RD 505	RD 945	RN 417	4	30 m	Tissu Ouvert
139	Av Ampère	Rue M. Dassault	Rue d'Arsonval	4	30 m	Tissu Ouvert
141	Av Joliot Curie	Rue d'Arsonval	Rue M. Dassault	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : LOUVIE-JUZON						
77	RD 934	Sortie Sévignacq Meyrac	Limitation 60 km/h	3	100 m	Tissu Ouvert
78	RD 934	Limitation 60 km/h	RD 287	4	30 m	Tissu Ouvert
79	RD 934	RD 287	1.100 km Sud RD 232	4	30 m	Tissu Ouvert
80	RD 934	1.100 km Sud du RD 232	Entrée Louvie-Juzon	4	30 m	Tissu Ouvert
81	RD 934	Entrée Louvie-Juzon	RD 35	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : MAUCOR						
33	RD 222	Début de rampe Lieu dit Pétre	RD 206	3	100 m	Tissu Ouvert

N° du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de Tissu (Rue en U ou Tissu ouvert)
		Débutant	Finissant			
Commune de : NARCASTET						
61	RD 37	Début de zone 30km/h	Fin de zone 30km/h	4	30 m	Tissu Ouvert
62	RD 37	Fin de zone 30km/h	Sortie Narcastet	4	30 m	Tissu Ouvert
63	RD 37	Sortie Narcastet	RD 437	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : NOGUERES						
11	RD 33	RD 281	750m avant le Giratoire RD 402	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : OLORON-SAINTE-MARIE						
305	RD 6	rue Bordelongue	carrefour rue de Rocgrand	3	100	Tissu ouvert
315	RD 936	giratoire RD 836	panneau entrée agglo. Oloron	3	100	Tissu ouvert
316	RD 936	panneau entrée agglo. Oloron	rue J.P. Toulet	3	100	Tissu ouvert
317	RD 936 (rue Revol)	Rue Peyre	Place de Jaca	3	100	Rue en U
301	RD 9	Panneau début agglo Oloron	Rue de Sègues	4	30	Tissu ouvert
302	RD 9 - rue Bordelongue	Rue de Sègues	fin rue Bordelongue	4	30	Tissu ouvert
303	RD 9	fin rue Bordelongue	inters. rue Camou	4	30	Tissu ouvert
304	RD 9	inter. rue Camou	Place Gambetta	4	30	Tissu ouvert
306	RD 6	Carrefour rue de Rocgrand	Rue JP Toulet	4	30	Tissu ouvert
307	RD 6	rue JP Toulet	Av. Mal. Delattre	4	30	Tissu ouvert
308	RD 6	av. Mal. Delattre	giratoire rue des Basques	4	30	Tissu ouvert
309	RD 6	giratoire rue des Basques	RD 55	4	30	Tissu ouvert
310	RD 55	giratoire RN 134	giratoire RD 6	4	30	Tissu ouvert
311	RD 55	giratoire RD 6	rue Revol	4	30	Tissu ouvert
312	RD 919	Intersection St-Pée d'en Haut	Panneau début d'agglo. Oloron	4	30	Tissu ouvert
313	RD 919	panneau début d'agglo. Oloron	rue P. et M. Curie	4	30	Tissu ouvert
314	Rue P. et M. Curie	RD 919	giratoire rue des Basques	4	30	Tissu ouvert
319	Ave. Sadi Carnot	rue Barthou	av. Despoumains	4	30	Tissu ouvert
320	Av. Despoumains	Av. Carnot	Av. de la gare	4	30	Tissu ouvert
321	av. Moureu	rue Cazamayor	rue de la fraternité	4	30	Tissu ouvert
322	Av. Moureu	rue de la fraternité	rue Carrerot	4	30	Tissu ouvert
323	rue Carrerot	rue de Revol	av. de la gare	4	30	Tissu ouvert
324	av. de la gare	rue Carrerot	av. Sadi Carnot	4	30	Tissu ouvert
325	av. du 4 septembre	av. Sadi Carnot	passage inférieur RD 6	4	30	Tissu

Commune de : ORIN						
315	RD 936	giratoire RD 836	panneau entrée agglo. Oloron	3	100	Tissu ouvert

N° du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de Tissu (Rue en U ou Tissu ouvert)
		Débutant	Finissant			

Commune de : ORTHEZ

161	RD 933	Limite Commune Sallespisse	Entrée d'Orthez	3	100 m	Tissu Ouvert
163	RD 933	n° 2 Rue Jeanne d'Albret	250 m Après la RN 117	3	100 m	Rue en U
165	RD 947	RD 46	Carrefour du Bouteau	3	100 m	Tissu Ouvert
166	RD 947	Carrefour du Bouteau	Entrée Orthez	3	100 m	Tissu Ouvert
401	RD 9	panneau fin limite 70 km/h	panneau début agglo. Orthez	3	100 m	Tissu ouvert
405	RD947-R d frères Reclus	700 m après RD 23	rue G. Planté	3	100 m	Rue en U
162	RD 933	Entrée Orthez	250 m Après La RN 117	4	30 m	Tissu Ouvert
164	RD 933	RN 117	n° 2 Rue Jeanne d'Albret	4	30 m	Tissu Ouvert
167	RD 947	Entrée Orthez	Panneau 50 km/h	4	30 m	Tissu Ouvert
402	RD 9	panneau début agglo. Orthez	av. Pierre Mendes-France	4	30 m	Tissu ouvert
403	RD 9	av. Mendes-France	RD 947	4	30 m	Tissu ouvert
404	RD 947	RD 23	700 m après RD 23	4	30 m	Tissu ouvert
406	RD 947	rue G. Planté	carrefour RD 9	4	30 m	Tissu ouvert
407	RD 947 (av. Pont Neuf)	RD 9	RN 117	4	30 m	Tissu ouvert
408	av Corps Franc-Pommiès	RD 947	av. de Florence	4	30 m	Tissu ouvert
409	av Corps Franc-Pommiès	av. de Florence	rue St-Pierre	4	30 m	Tissu ouvert

Commune de : OS-MARSILLON

10	RD 33	RD 31	RD 281	4	30 m	Tissu Ouvert
18	RD 281	RD 33	Panneau fin 70km/h	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : PARDIES

11	RD 33	RD 281	750m avant le Giratoire RD 402	3	100 m	Tissu Ouvert
12	RD 33	750m avant le Giratoire, RD402	Carrefour Begorre	3	100 m	Tissu Ouvert
13	RD 33	Carrefour Begorre	Giratoire, RD 402	3	100 m	Tissu Ouvert
14	RD 33	Giratoire, RD 402	RD 2	3	100 m	Tissu Ouvert
19	RD 281	Panneau fin 70 km/h	Panneau Artix	3	100 m	Tissu Ouvert
18	RD 281	RD 33	Panneau fin 70km/h	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : PAU

105	Avenue des Vallées	Rue Amédé Roussille	Pont d'Espagne	3	100 m	Tissu Ouvert
154	Avenue des Vallées	Rue Amédé Roussille	Rue Colonel Gloxin	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : POEY-DE-LESCAR

23	RD 945	RD 509	Panneau Entrée Bougarber	3	100 m	Tissu Ouvert
120	RD 509	RN 117	700m avant le carrefour RD 945	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : PONTACQ

153	RD 940	Carrefour Lagau	Limite Pyrannée	3	100 m	Tissu Ouvert
-----	--------	-----------------	-----------------	---	-------	--------------

N° du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de Tissu (Rue en U ou Tissu ouvert)
		Débutant	Finissant			
Commune de : REBENACQ						
68	RD 934	Carrefour Courbet	Entrée Rébénacq	3	100 m	Tissu Ouvert
70	RD 934	Sortie Rébénacq (RD 936)	Carrefour Balaqué	3	100 m	Tissu Ouvert
71	RD 934	Carrefour Balaqué	Carrefour Cabarret	3	100 m	Tissu Ouvert
72	RD 934	Carrefour Cabarret	Couret (début 3 voies)	3	100 m	Tissu Ouvert
69	RD 934	Entrée Rébénacq	Sortie Rébénacq (RD 936)	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : RONTIGNON						
59	RD 37	Sortie Uzoz	Entrée de Rontignon	3	100 m	Tissu Ouvert
60	RD 37	Entrée de Rontignon	Début de zone 30km/h	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : SAINT-CASTIN						
33	RD 222	Début de rampe Lieu dit Pétre	RD 206	3	100 m	Tissu Ouvert
Commune de : SAINT-JAMMES						
40	RD 943	RD 923	Entrée Saint Jammes	3	100 m	Tissu Ouvert
41	RD 943	Entrée Saint Jammes	GR 653	4	30 m	Tissu Ouvert
42	RD 943	GR 653	RD 7	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : SAUVAGNON						
27	RD 289	RD 509	Entrée Aéroport	3	100 m	Tissu Ouvert
28	RD 289	Entrée Aéroport	RD 716	3	100 m	Tissu Ouvert
30	RD 716	Zone Industrielle	Giratoire Aéroport	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : SERRES-CASTET						
29	RD 716	RN 134	Zone Industrielle	3	100 m	Tissu Ouvert
30	RD 716	Zone Industrielle	Giratoire Aéroport	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : SEVIGNACQ-MEYRACQ						
72	RD 934	Carrefour Cabarret	Couret (début 3 voies)	3	100 m	Tissu Ouvert
77	RD 934	Sortie Sévignacq Meyrac	Limitation 60 km/h	3	100 m	Tissu Ouvert
73	RD 934	Couret (3 voies)	Fin des 3 voies (900m N RD232)	3	100 m	Tissu Ouvert
74	RD 934	900m Nord RD 232	Entrée Sévignacq Meyrac	3	100 m	Tissu Ouvert
75	RD 934	Entrée Sévignacq Meyrac	RD 232	4	30 m	Tissu Ouvert
76	RD 934	RD 232	Sortie Sévignacq Meyrac	4	30 m	Tissu Ouvert
78	RD 934	Limitation 60 km/h	RD 287	4	30 m	Tissu Ouvert
79	RD 934	RD 287	1.100 km Sud RD 232	4	31 m	Tissu Ouvert

Commune de : SOUMOULOU						
149	RD 940	Sortie Soumoulou	Carrefour vers Labourie	3	100 m	Tissu Ouvert
148	RD 940	RN 117	Sortie Soumoulou	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : TARSACQ						
21	RD 2	RD 33	Panneau 70km/h	3	100 m	Tissu Ouvert
Commune de : UZEIN						
30	RD 716	Zone Industrielle	Giratoire Aéroport	3	100 m	Tissu Ouvert

N° du tronçon	Nom de l'Infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de Tissu (Rue en U ou Tissu ouvert)
		Débutant	Finissant			

Commune de : UZOS						
57	RD 37	Sortie Mazères-Lézons	Entrée Uzoz	3	100 m	Tissu Ouvert
59	RD 37	Sortie Uzoz	Entrée de Rontignon	3	100 m	Tissu Ouvert
58	RD 37	Entrée Uzoz	Sortie Uzoz	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : VIELLENAVE-D'ARTHEZ						
25	RD 945	Sortie Bougarber	Parneau 70km/h	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : VERDETS						
315	RD 936	giratoire RD 836	panneau entrée aggro. Oloron	3		Tissu Ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

ARTICLE 3 -

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans les deux journaux régionaux suivants :

- Sud-Ouest Pays Basque
- l'Eclair des Pyrénées

ARTICLE 5 -

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

ABIDOS, ABOS, ANGAIS, ARBUS, ARESSY, ARTIGUELOUVE, ARTIX, ARUDY, ASSAT, BARZUN, BESCAT, BEUSTE, BEYRIE-EN-BEARN, BIDOS, BILLERE, BIRON, BIZANOS, BOEIL-BEZING, BORDES, BOSDARROS, BOUGARBER, BUROS, BUZY, CESCOU, COARRAZE, ESPOEY, ESTOS, GAN, GELOS, GURMENCON, IDRON-OUSSE-SENDETS, IZESTE, JURANCON, LACQ, LAGOR, LAGOS, LARAIN, LEDEUX, LESCAR, LIVRON, LONS, LOUVIE-JUZON, MAUCOR, MAZERES-LEZONS, MAZEROLLES, MEILLON, MONEIN, MIREPEIX, MORLAAS, MOUMOUR, MOURENX, NARCASTET, NOGUERES, OLORON SAINT-MARIE, ORIN, ORTHEZ, OS-MARSILLON, PARDIES, PAU, POEY-DE-LESCAR, PONTACQ, REBENACQ, RONTIGNON, SAINT-CASTIN, SAINT-JAMMES, SAUVAGNON, SERRES-CASTET, SEVIGNACQ-MERACQ, SOUMOULOU, TARSACQ, UZEIN, UZOS, VIELLENAVE D'ARTHEZ, VERDETS.

ARTICLE 6 -

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté doit être annexé par Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

ARTICLE 8 -

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- à Monsieur le Sous-Préfet d'Oloron Sainte-Marie,
- aux maires des communes concernées,
- au Directeur départemental de l'Equipement.

ARTICLE 9 -

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet d'Oloron Sainte-Marie, Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 et Monsieur le Directeur départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Louis-Michel BONTE

20 DEC 1999
Pour ampliation
Par délégation,

Le Chef de Bureau du Courrier
et de la Coordination

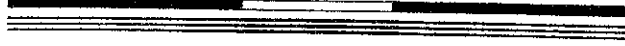


Annexes :

- cartes représentant la catégorie des infrastructures,
- copie des arrêtés du 10 mai 1996 et du 9 janvier 1995.

[Handwritten signature]

26.12.99



PREFECTURE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

SAUE/BEO - J-L. E/EL
Tél : 05.59.80.87.35

99 021217

ARRETE PREFECTORAL

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

(Toutes les voies de la commune de Pau)



LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'avis des communes suite à leur consultation en date du 10 août 1999 ;

VU l'avis du comité de pilotage réuni le 30 novembre 1999 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 -

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département des Pyrénées-Atlantiques aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe.

ARTICLE 2 -

Les tableaux suivants donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu urbain.

Commune de : PAU

Nom du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de Tissu (Rue en U ou Tissu ouvert)
		Débutant	Finissant			
3	Rue d' Etigny	Rue Marca	Rue Corisandre	2	250 m	Rue en U
64	Rue Bord. d' Abère	Place Gramont	Avant le Pont, R du 14 Juillet	2	250 m	Rue en U
106	Rue d' Etigny	Rue Mulot	N° 23 Rue d' Etigny	2	250 m	Rue en U
201	Av des Martyrs du Pont-Long	Panneau 70 km/h	Limite de Commune	2	250 m	Tissu Ouvert
1	Rue Marca	Place de la Monnaie	Rue d' Etigny	3	100 m	Tissu Ouvert
2	Rue d' Etigny	Allée du Grand Tour Mulot	Rue Marca	3	100 m	Tissu Ouvert
4	Place Gramont	Rue Corisandre	Rue de Liège	3	100 m	Tissu Ouvert
5	Rue d' Espalungue	Rue Marca	Place Gramont	3	100 m	Tissu Ouvert
6	Rue Corisandre	Rue Bayard	Rue d' Etigny	3	100 m	Rue en U
7	Rue de Liège	Rue Bayard	Place Gramont	3	100 m	Tissu Ouvert
11	Rue d' Orléans	Rue de Liège	Rue Faget de Baure	3	100 m	Rue en U
17	Bd d' Alsace Lorraine	Avenue de la Résistance	Rue de Bordeu	3	100 m	Tissu Ouvert
18	Bd d' Alsace Lorraine	Rue de Bordeu	Rue Carnot	3	100 m	Tissu Ouvert
19	Bd d' Alsace Lorraine	Rue Carnot	Avenue Honoré Baradat	3	100 m	Tissu Ouvert
20	Bd d' Alsace Lorraine	Avenue Honoré Baradat	Rue Emile Garet	3	100 m	Tissu Ouvert
22	Rue Montpensier	N° 55 Rue Montpensier	Rue Perpignaa	3	100 m	Rue en U
24	Rue Montpensier	Rue d' Orléans	Rue Gassiot	3	100 m	Tissu Ouvert
27	Rue Carnot	Place de la République	Rue L. Lacaze	3	100 m	Tissu Ouvert
28	Rue Carnot	Rue L. Lacaze	Place du Foirail	3	100 m	Tissu Ouvert
30	Rue Carnot	Rue Cazaubon Norbert	Boulevard d' Alsace Lorraine	3	100 m	Tissu Ouvert
32	Rue des Alliés	Rue Jean Réveil	Rue Caraubon Norbert	3	100 m	Tissu Ouvert
37	Rue Castetnau	Rue R. Cassin	Rue Jean Réveil	3	100 m	Tissu Ouvert
38	Rue Castetnau	Rue Jean Réveil	Rue Arribes	3	100 m	Tissu Ouvert
42	Rue Lespy	Rue Castetnau	Rue Emile Guichenne	3	100 m	Tissu Ouvert
44	Rue Emile Garet	Rue Castetnau	N° 27 Rue E. Garet	3	100 m	Rue en U
46	Rue Serviez	Rue Emile Guichenne	Rue Maréchal Foch	3	100 m	Rue en U
47	Rue Maréchal Joffre	Rue de Foix	Rue Gassion	3	100 m	Rue en U
48	Rue Maréchal Joffre	Rue de Foix	N° 2 Rue Maréchal Joffre	3	100 m	Rue en U
50	Rue Maréchal Foch	Rue Valéry Meunier	Rue Gambetta	3	100 m	Rue en U

ARTICLE 2 -

Les tableaux suivants donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu urbain.

Commune de : PAU

Nom du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de Tissu (Rue en U ou Tissu ouvert)
		Débutant	Finissant			
3	Rue d' Etigny	Rue Marca	Rue Corisandre	2	250 m	Rue en U
64	Rue Bord. d' Abère	Place Gramont	Avant le Pont, R du 14 Juillet	2	250 m	Rue en U
106	Rue d' Etigny	Rue Mulot	N° 23 Rue d' Etigny	2	250 m	Rue en U
201	Av des Martyrs du Pont-Long	Panneau 70 km/h	Limite de Commune	2	250 m	Tissu Ouvert
1	Rue Marca	Place de la Monnaie	Rue d' Etigny	3	100 m	Tissu Ouvert
2	Rue d' Etigny	Allée du Grand Tour Mulot	Rue Marca	3	100 m	Tissu Ouvert
4	Place Gramont	Rue Corisandre	Rue de Liège	3	100 m	Tissu Ouvert
5	Rue d' Espalungue	Rue Marca	Place Gramont	3	100 m	Tissu Ouvert
6	Rue Corisandre	Rue Bayard	Rue d' Etigny	3	100 m	Rue en U
7	Rue de Liège	Rue Bayard	Place Gramont	3	100 m	Tissu Ouvert
11	Rue d' Orléans	Rue de Liège	Rue Faget de Baure	3	100 m	Rue en U
17	Bd d' Alsace Lorraine	Avenue de la Résistance	Rue de Bordeu	3	100 m	Tissu Ouvert
18	Bd d' Alsace Lorraine	Rue de Bordeu	Rue Carnot	3	100 m	Tissu Ouvert
19	Bd d' Alsace Lorraine	Rue Carnot	Avenue Honoré Baradat	3	100 m	Tissu Ouvert
20	Bd d' Alsace Lorraine	Avenue Honoré Baradat	Rue Emile Garet	3	100 m	Tissu Ouvert
22	Rue Montpensier	N° 55 Rue Montpensier	Rue Perpignaa	3	100 m	Rue en U
24	Rue Montpensier	Rue d' Orléans	Rue Gassiot	3	100 m	Tissu Ouvert
27	Rue Carnot	Place de la République	Rue L. Lacaze	3	100 m	Tissu Ouvert
28	Rue Carnot	Rue L. Lacaze	Place du Foirail	3	100 m	Tissu Ouvert
30	Rue Carnot	Rue Cazaubon Norbert	Boulevard d' Alsace Lorraine	3	100 m	Tissu Ouvert
32	Rue des Alliés	Rue Jean Réveil	Rue Caraubon Norbert	3	100 m	Tissu Ouvert
37	Rue Castetnau	Rue R. Cassin	Rue Jean Réveil	3	100 m	Tissu Ouvert
38	Rue Castetnau	Rue Jean Réveil	Rue Arribes	3	100 m	Tissu Ouvert
42	Rue Lespy	Rue Castetnau	Rue Emile Guichenne	3	100 m	Tissu Ouvert
44	Rue Emile Garet	Rue Castetnau	N° 27 Rue E. Garet	3	100 m	Rue en U
46	Rue Serviez	Rue Emile Guichenne	Rue Maréchal Foch	3	100 m	Rue en U
47	Rue Maréchal Joffre	Rue de Foix	Rue Gassion	3	100 m	Rue en U
48	Rue Maréchal Joffre	Rue de Foix	N° 2 Rue Maréchal Joffre	3	100 m	Rue en U
50	Rue Maréchal Foch	Rue Valéry Meunier	Rue Gambetta	3	100 m	Rue en U

52	Rue Henri Faisans	Rue Bonado	N°3 H Faisans (Av Etats Unis)	3	100 m	Rue en U
54	Place de la Monnaie	Rue Marca	Avenue Jean Biray	3	100 m	Tissu Ouvert
55	Avenue Jean Biray	Place de la Monnaie	Stadium	3	100 m	Tissu Ouvert
56	Avenue Jean Biray	Stadium	Avenue Napoléon Bonaparte	3	100 m	Tissu Ouvert
57	Avenue Gaston Lacoste	Avenue Jean Biray	Avenue d' Ossau	3	100 m	Tissu Ouvert
58	Avenue Gaston Lacoste	Avenue d' Ossau	Rue Bizanos	3	100 m	Tissu Ouvert
60	Avenue Gaston Lacoste	Rue Bizanos	Avenue Léon Say	3	100 m	Tissu Ouvert
61	Bd Champetier de Ribes	Boulevard d' Alsace Lorraine	Rue Gaston Phoebus	3	100 m	Tissu Ouvert
65	Rue Bord. d' Abère	Avant le Pont, R du 14 Juillet	Rue Maréchal Joffre	3	100 m	Tissu Ouvert
66	Rue Gassion	Rue Maréchal Joffre	Rue Henri IV	3	100 m	Rue en U
68	Rue Henri IV	Rue Adoue	Rue A. de Lassence	3	100 m	Rue en U
70	Rue Louis Barthou	Rue Gachet	Rue Daran	3	100 m	Rue en U
72	Rue Emile Guichenne	Rue Jean Monnet	Rue Rivarés	3	100 m	Rue en U
103	Rue du 14 Juillet	Rue de Gélos	Rue Amédée Roussille	3	100 m	Rue en U
104	Rue du 14 Juillet	Rue Amédée Roussille	Place de la Monnaie	3	100 m	Tissu Ouvert
108	Pont d' Espagne	Limite de Commune	Rue d' Etigny	3	100 m	Tissu Ouvert
109	Avenue Gaston Phoebus	Avenue du 18° Rég. d' Inf.	Rue H. d' Albret	3	100 m	Tissu Ouvert
116	Avenue Jean Mermoz	Avenue du Château d' Este	Boulevard d' Alsace Lorraine	3	100 m	Tissu Ouvert
117	Avenue Jean Mermoz	Avenue du Château d' Este	Rue Labourdette	3	100 m	Tissu Ouvert
118	Avenue Jean Mermoz	Rue Labourdette	Avenue Fouchet	3	100 m	Tissu Ouvert
119	Avenue Jean Mermoz	Avenue Fouchet	Cours Léon Bérard	3	100 m	Tissu Ouvert
120	Avenue Jean Mermoz	Avenue Léon Bérard	Boulevard de la Paix	3	100 m	Tissu Ouvert
125	Boulevard de la Paix	Avenue du Prést P. Angot	Allées Catherine de Bourbon	3	100 m	Tissu Ouvert
126	Allées Catherine de Bourbon	Boulevard de la Paix	Rue Ronsard	3	100 m	Tissu Ouvert
127	Allées Condorcet	Rue Ronsard	Avenue de l' Université	3	100 m	Tissu Ouvert
132	Cours Lyautey	Rue du Maréchal Juin	Avenue de Saragosse	3	100 m	Tissu Ouvert
133	Cours Lyautey	Avenue de Saragosse	Boulevard Tourasse	3	100 m	Tissu Ouvert
138	Avenue de l' Université	Allées Condorcet	Cours Léon Bérard	3	100 m	Tissu Ouvert
139	Cours Léon Bérard	Avenue de l' Université	Avenue du Doyen R. Poplawski	3	100 m	Tissu Ouvert
158	Bd du Commandant R. Mouchotte	Avenue Alfred Nobel	Limite de Commune	3	100 m	Tissu Ouvert
165	Avenue Edouard VII	Avenue Trespoey	Avenue des Etats Unis	3	100 m	Tissu Ouvert
166	Avenue Poeymirau	Avenue des Etats Unis	Avenue Léon Say	3	100 m	Tissu Ouvert
169	Boulevard d' Alsace Lorraine	Rue des Lilas	Avenue du Général Leclerc	3	100 m	Tissu Ouvert
177	Avenue du Général de Gaulle	Avenue Henry Russell	Avenue de Béarn	3	100 m	Tissu Ouvert
179	Avenue du Général de Gaulle	Rue Henri Faisans	Avenue de Béarn	3	100 m	Tissu Ouvert
180	Avenue du Général Leclerc	Rue Henry Russell	Bd du Cdt René Mouchotte	3	100 m	Tissu Ouvert
186	Boulevard Tourasse	Panneau 30 km/h	Fin de Limitation Av de Buros	3	100 m	Tissu Ouvert
192	Boulevard Tourasse	Avenue de Buros	Avenue Garcia Lorca	3	100 m	Tissu Ouvert

193	Boulevard Tourasse	Avenue Garcia Lorca	Avenue du Loup	3	100 m	Tissu Ouvert
194	Boulevard Tourasse	Avenue du Loup	DDE	3	100 m	Tissu Ouvert
195	Boulevard Tourasse	DDE	Avenue Dufau	3	100 m	Tissu Ouvert
196	Avenue Didier Daurat	Boulevard de la Paix	Rue du Val d' Or	3	100 m	Tissu Ouvert
197	Avenue Didier Daurat	Rue du Val d' Or	Boulevard Cami-Salié	3	100 m	Tissu Ouvert
198	Av des Martyrs du Pont-Long	Boulevard du Cami-Salié	Boulevard Olof Palme	3	100 m	Tissu Ouvert
199	Av des Martyrs du Pont-Long	Boulevard Olof Palme	300m Nord Bd Olof Palme	3	100 m	Tissu Ouvert
200	Av des Martyrs du Pont-Long	300m Nord Bd Olof Palme	Panneau 70 km/h	3	100 m	Tissu Ouvert
202	Boulevard Olof Palme	Av des Martyrs du Pont Long	Boulevard du Cami-Salié	3	100 m	Tissu Ouvert
203	Boulevard du Cami-Salié	Boulevard Olof Palme	Allées Catherine de Bourbon	3	100 m	Tissu Ouvert
204	Allées Catherine de Bourbon	Rond Point Mitterrand	Boulevard Hauterive	3	100 m	Tissu Ouvert
205	Allées Catherine de Bourbon	Boulevard Hauterive	Rond Point Victor Schoelcher	3	100 m	Tissu Ouvert
207	Avenue de l' Europe	Allées Catherine de Bourbon	Bd du Cami-Salié Ouest	3	100 m	Tissu Ouvert
208	Avenue de l' Europe	Bd du Cami-Salié Ouest	Boulevard du Cami-Salié Est	3	100 m	Tissu Ouvert
211	Avenue de l' Europe	Boulevard du Cami-Salié	Avenue Larribau	3	100 m	Tissu Ouvert
212	Avenue de l' Europe	Avenue Larribau	Avenue Alfred Nobel	3	100 m	Tissu Ouvert
213	4 - RD 943	Limite de Commune	Fin de l' Ouvrage d' Art	3	100 m	Tissu Ouvert
214	4 - RD 943	Avenue de l' Europe	Fin de l' Ouvrage d' Art	3	100 m	Tissu Ouvert
216	Avenue Alfred Nobel	Avenue de l' Europe	Rue Pauk Ramadier	3	100 m	Tissu Ouvert
220	Bretelle A 64	A 64	Rond Point François Mitterrand	3	100 m	Tissu Ouvert
225	Rue Léon Daran	Rue des Orphelines	Rue Latapie	3	100 m	Rue en U
228	Route de Bayonne	Rue du Golf	Avenue Gaston Phoebus	3	100 m	Tissu Ouvert
8	Rue du Maqui de Béarn	Cours Camou	Rue Bayard	4	30 m	Tissu Ouvert
9	Cours Camou	Rue du Maquis de Béarn	Rue de Liège	4	30 m	Tissu Ouvert
10	Rue de Liège	Cours Camou	Rue Bayard	4	30 m	Tissu Ouvert
12	Rue d' Orléans	Rue Faget de Baure	Rue Montpensier	4	30 m	Tissu Ouvert
13	Avenue de la Résistance	Cours Camou	Rue Victor Hugo	4	30 m	Tissu Ouvert
14	Avenue de la Résistance	Rue Victor Hugo	Rue de Ségure	4	30 m	Tissu Ouvert
15	Avenue de la Résistance	Rue de Ségure	Rue Montpensier	4	30 m	Tissu Ouvert
16	Avenue de la Résistance	Rue Montpensier	Boulevard d' Alsace Lorraine	4	30 m	Tissu Ouvert
21	Rue Montpensier	Avenue de la Résistance	N° 55 Rue Montpensier	4	30 m	Tissu Ouvert
23	Rue Montpensier	Rue Perpignaa	Rue d' Orléans	4	30 m	Tissu Ouvert
26	Rue Carnot	Rue Emile Guichenne	Place de la République	4	30 m	Tissu Ouvert
29	Rue Carnot	Place du Foirail	Rue Cazaubon Norbert	4	30 m	Tissu Ouvert
31	Rue Bordeu	Boulevard d' Alsace Lorraine	Rue Bourbaki	4	30 m	Tissu Ouvert
33	Rue des Alliés	Rue Cazaubon Norbert	Boulevard d' Alsace Lorraine	4	30 m	Tissu Ouvert
34	Place Marguerite Laborde	Rue du Docteur Simian	Rue R. Cassin	4	30 m	Tissu Ouvert

193	Boulevard Tourasse	Avenue Garcia Lorca	Avenue du Loup	3	100 m	Tissu Ouvert
194	Boulevard Tourasse	Avenue du Loup	DDE	3	100 m	Tissu Ouvert
195	Boulevard Tourasse	DDE	Avenue Dufau	3	100 m	Tissu Ouvert
196	Avenue Didier Daurat	Boulevard de la Paix	Rue du Val d' Or	3	100 m	Tissu Ouvert
197	Avenue Didier Daurat	Rue du Val d' Or	Boulevard Cami-Salié	3	100 m	Tissu Ouvert
198	Av des Martyrs du Pont-Long	Boulevard du Cami-Salié	Boulevard Olof Palme	3	100 m	Tissu Ouvert
199	Av des Martyrs du Pont-Long	Boulevard Olof Palme	300m Nord Bd Olof Palme	3	100 m	Tissu Ouvert
200	Av des Martyrs du Pont-Long	300m Nord Bd Olof Palme	Panneau 70 km/h	3	100 m	Tissu Ouvert
202	Boulevard Olof Palme	Av des Martyrs du Pont Long	Boulevard du Cami-Salié	3	100 m	Tissu Ouvert
203	Boulevard du Cami-Salié	Boulevard Olof Palme	Allées Catherine de Bourbon	3	100 m	Tissu Ouvert
204	Allées Catherine de Bourbon	Rond Point Mitterrand	Boulevard Hauterive	3	100 m	Tissu Ouvert
205	Allées Catherine de Bourbon	Boulevard Hauterive	Rond Point Victor Schoelcher	3	100 m	Tissu Ouvert
207	Avenue de l' Europe	Allées Catherine de Bourbon	Bd du Cami-Salié Ouest	3	100 m	Tissu Ouvert
208	Avenue de l' Europe	Bd du Cami-Salié Ouest	Boulevard du Cami-Salié Est	3	100 m	Tissu Ouvert
211	Avenue de l' Europe	Boulevard du Cami-Salié	Avenue Larribau	3	100 m	Tissu Ouvert
212	Avenue de l' Europe	Avenue Larribau	Avenue Alfred Nobel	3	100 m	Tissu Ouvert
213	4 - RD 943	Limite de Commune	Fin de l' Ouvrage d' Art	3	100 m	Tissu Ouvert
214	4 - RD 943	Avenue de l' Europe	Fin de l' Ouvrage d' Art	3	100 m	Tissu Ouvert
216	Avenue Alfred Nobel	Avenue de l' Europe	Rue Paul Ramadier	3	100 m	Tissu Ouvert
220	Bretelle A 64	A 64	Rond Point François Mitterrand	3	100 m	Tissu Ouvert
225	Rue Léon Daran	Rue des Orphelines	Rue Latapie	3	100 m	Rue en U
228	Route de Bayonne	Rue du Golf	Avenue Gaston Phoebus	3	100 m	Tissu Ouvert
8	Rue du Maqui de Béarn	Cours Camou	Rue Bayard	4	30 m	Tissu Ouvert
9	Cours Camou	Rue du Maquis de Béarn	Rue de Liège	4	30 m	Tissu Ouvert
10	Rue de Liège	Cours Camou	Rue Bayard	4	30 m	Tissu Ouvert
12	Rue d' Orléans	Rue Faget de Baure	Rue Montpensier	4	30 m	Tissu Ouvert
13	Avenue de la Résistance	Cours Camou	Rue Victor Hugo	4	30 m	Tissu Ouvert
14	Avenue de la Résistance	Rue Victor Hugo	Rue de Ségure	4	30 m	Tissu Ouvert
15	Avenue de la Résistance	Rue de Ségure	Rue Montpensier	4	30 m	Tissu Ouvert
16	Avenue de la Résistance	Rue Montpensier	Boulevard d' Alsace Lorraine	4	30 m	Tissu Ouvert
21	Rue Montpensier	Avenue de la Résistance	N° 55 Rue Montpensier	4	30 m	Tissu Ouvert
23	Rue Montpensier	Rue Perpignaa	Rue d' Orléans	4	30 m	Tissu Ouvert
26	Rue Carnot	Rue Emile Guichenne	Place de la République	4	30 m	Tissu Ouvert
29	Rue Carnot	Place du Foirail	Rue Cazaubon Norbert	4	30 m	Tissu Ouvert
31	Rue Bordeu	Boulevard d' Alsace Lorraine	Rue Bourbaki	4	30 m	Tissu Ouvert
33	Rue des Alliés	Rue Cazaubon Norbert	Boulevard d' Alsace Lorraine	4	30 m	Tissu Ouvert
34	Place Marguerite Laborde	Rue du Docteur Simian	Rue R. Cassin	4	30 m	Tissu Ouvert

35	Place de la République	Rue Carnot	Rue du Docteur Simian	4	30 m	Tissu Ouvert
36	Rue du Docteur Simian	Place de la République	Rue Emile Guichenne	4	30 m	Tissu Ouvert
39	Rue Castetnau	Rue Arribes	Avenue du Gén. de Gaulle	4	30 m	Tissu Ouvert
40	Rue Jean Monnet	Rue Emile Guichenne	Cours Bosquet	4	30 m	Tissu Ouvert
41	Rue Jean Réveil	Rue Cassin	Rue Castetnau	4	30 m	Tissu Ouvert
43	Rue Emile Garet	Boulevard d' Alsace Lorraine	Rue Castetnau	4	30 m	Tissu Ouvert
45	Rue Emile Garet	N° 27 Rue E. Garet	Rue Lespy	4	30 m	Tissu Ouvert
49	Rue Maréchal Joffre	N° 2 Rue Maréchal Joffre	Rue Valéry Meunier	4	30 m	Tissu Ouvert
51	Cours Bosquet	Rue Gambetta	Rue Bonado	4	30 m	Tissu Ouvert
53	Rue Henri Faisans	N°3 H Faisans (Av Etats Unis)	Av du Général de Gaulle	4	30 m	Tissu Ouvert
59	Rue Bizanos	Avenue Gaston Lacoste	Limite Commune Pau	4	30 m	Tissu Ouvert
62	Rue de Livron	Avenue Champetier de Ribes	Allée Lamartine	4	30 m	Tissu Ouvert
63	Allée Lamartine	Rue Ducasse	Rue Camou	4	30 m	Tissu Ouvert
67	Rue Henri IV	Rue Gassion	Rue Adou	4	30 m	Tissu Ouvert
69	Rue C. Barthou	Rue A. Lassence	Rue Gachet	4	30 m	Tissu Ouvert
71	Rue A. Bordelongue	Rue du Maquis de Béarn	Rue de Liège	4	30 m	Tissu Ouvert
100	Avenue de Gélos	Rue du 14 Juillet	Limite de Commune	4	30 m	Tissu Ouvert
102	Rue du 14 Juillet	Avenue de Gélos	Rue de Gélos	4	30 m	Tissu Ouvert
107	Rue d' Etigny	N° 23 Rue d' Etigny	Avenue des Vallées	4	30 m	Tissu Ouvert
110	Avenue Gaston Phoebus	Rue H. d' Albret	Boulevard Champetier de Ribès	4	30 m	Tissu Ouvert
111	Avenue Béziou	Avenue Gaston Phoebus	Boulevard Edouard Herriot	4	30 m	Tissu Ouvert
112	Avenue Beziou	Boulevard Edouard Herriot	Avenue de Lons	4	30 m	Tissu Ouvert
113	Avenue Edouard Herriot	Avenue Beziou	Boulevard d' Alsace Lorraine	4	30 m	Tissu Ouvert
114	Avenue de Lons	Avenue Beziou	Avenue Jean Mermoz	4	30 m	Tissu Ouvert
115	Avenue du Château d' Este	Avenue Beziou	Avenue Jean Mermoz	4	30 m	Tissu Ouvert
121	Boulevard de la Paix	N° 388 Boulevard de la Paix	Avenue Jean Mermoz	4	30 m	Tissu Ouvert
122	Boulevard de la Paix	N° 388 Boulevard de la Paix	Avenue du Bezet	4	30 m	Tissu Ouvert
123	Boulevard de la Paix	Avenue du Bezet	Avenue de Montardon	4	30 m	Tissu Ouvert
124	Boulevard de la Paix	Avenue de Montardon	Avenue du Prést P. Angot	4	30 m	Tissu Ouvert
128	Avenue Dufau	Avenue de l' Université	Avenue Robert Schuman	4	30 m	Tissu Ouvert
129	Avenue Dufau	Avenue Robert Schuman	Avenue de Saragosse	4	30 m	Tissu Ouvert
130	Avenue Dufau	Avenue de Saragosse	Boulevard d' Alsace Lorraine	4	30 m	Tissu Ouvert

131	Cours Lyautey	Boulevard d'Alsace Lorraine	Rue du Maréchal Juin	4	30 m	Tissu Ouvert
134	Rue du Sergent Berles Cambot	Boulevard d'Alsace Lorraine	Bd du Recteur Jean Sarrailh	4	30 m	Tissu Ouvert
135	Bd du Recteur Jean Sarrailh	Rue de l'Ecole Normale	Avenue Jean Mermoz	4	30 m	Tissu Ouvert
136	Bd du Recteur Jean Sarrailh	Rue de l'Ecole Normale	R du Sergent Berries Cambot	4	30 m	Tissu Ouvert
137	Bd du Recteur Jean Sarrailh	R du Sergent Berries Cambot	Avenue de l'Université	4	30 m	Tissu Ouvert
140	Cours Léon Bérard	Après la Gendarmerie	Avenue Jean Mermoz	4	30 m	Tissu Ouvert
141	Rue Montardon	Rue Labourdette	Avenue d'Attigny	4	30 m	Tissu Ouvert
142	Avenue d'Attigny	Avenue Jean Mermoz	Avenue Montardon	4	30 m	Tissu Ouvert
143	Avenue Montardon	Avenue d'Attigny	Rue Jean Genèse	4	30 m	Tissu Ouvert
144	Rue de Genèse	Avenue de Montardon	Av du Doyen R. Poplawski	4	30 m	Tissu Ouvert
145	Avenue Audrey Benghozi	Av du Doyen R. Poplawski	Rue Jules Ferry	4	30 m	Tissu Ouvert
146	Boulevard Favre	Rue Jules Ferry	Allées Catherine de Bourbon	4	30 m	Tissu Ouvert
147	Avenue Montardon	Rue Genèse	Boulevard de la Paix	4	30 m	Tissu Ouvert
148	Boulevard de la Paix	Allée Catherine de Bourbon	Avenue du Loup	4	30 m	Tissu Ouvert
149	Boulevard de la Paix	Avenue du Loup	Avenue de Buros	4	30 m	Tissu Ouvert
150	Boulevard de la Paix	Avenue Buros	Rue Berlioz	4	30 m	Tissu Ouvert
151	Boulevard de la Paix	Rue Berlioz	Avenue des Lilas	4	30 m	Tissu Ouvert
152	Boulevard de la Paix	Avenue des Lilas	Rue Voltaire	4	30 m	Tissu Ouvert
153	Boulevard de la Paix	Rue Voltaire	Avenue Léon Blum	4	30 m	Tissu Ouvert
154	Boulevard de la Paix	Avenue Léon Blum	Allées Flora Tristan	4	30 m	Tissu Ouvert
155	Boulevard de la Paix	Allées Flora Tristan	Avenue Péboue	4	30 m	Tissu Ouvert
156	Boulevard de la Paix	Avenue Péboue	Avenue Alfred Nobel	4	30 m	Tissu Ouvert
157	Avenue Alfred Nobel	Boulevard de la Paix	Bd du Ct R. Mouchotte	4	30 m	Tissu Ouvert
159	Chemin Larribau	Bd Du Ct R. Mouchotte	Rue de M. d' Estrabau	4	30 m	Tissu Ouvert
160	Chemin Larribau	Rue M. Estrabaut	Avenue Trespoey	4	30 m	Tissu Ouvert
161	Avenue Trespoey	Chemin Larribau	Rue Charles Peggy	4	30 m	Tissu Ouvert
162	Avenue Trespoey	Rue Charles Peggy	Avenue Henry Russel	4	30 m	Tissu Ouvert
163	Avenue Trespoey	Avenue Henry Russel	Avenue Edouard VII	4	30 m	Tissu Ouvert

131	Cours Lyautey	Boulevard d' Alsace Lorraine	Rue du Maréchal Juin	4	30 m	Tissu Ouvert
134	Rue du Sergent Berles Cambot	Boulevard d' Alsace Lorraine	Bd du Recteur Jean Sarrailh	4	30 m	Tissu Ouvert
135	Bd du Recteur Jean Sarrailh	Rue de l' Ecole Normale	Avenue Jean Mermoz	4	30 m	Tissu Ouvert
136	Bd du Recteur Jean Sarrailh	Rue de l' Ecole Normale	R du Sergent Berles Cambot	4	30 m	Tissu Ouvert
137	Bd du Recteur Jean Sarrailh	R du Sergent Berles Cambot	Avenue de l' Université	4	30 m	Tissu Ouvert
140	Cours Léon Bérard	Après la Gendarmerie	Avenue Jean Mermoz	4	30 m	Tissu Ouvert
141	Rue Montardon	Rue Labourdette	Avenue d' Attigny	4	30 m	Tissu Ouvert
142	Avenue d' Attigny	Avenue Jean Mermoz	Avenue Montardon	4	30 m	Tissu Ouvert
143	Avenue Montardon	Avenue d' Attigny	Rue Jean Genèse	4	30 m	Tissu Ouvert
144	Rue de Genèse	Avenue de Montardon	Av du Doyen R. Poplawski	4	30 m	Tissu Ouvert
145	Avenue Audrey Benghozi	Av du Doyen R. Poplawski	Rue Jules Ferry	4	30 m	Tissu Ouvert
146	Boulevard Favre	Rue Jules Ferry	Allées Catherine de Bourbon	4	30 m	Tissu Ouvert
147	Avenue Montardon	Rue Genèse	Boulevard de la Paix	4	30 m	Tissu Ouvert
148	Boulevard de la Paix	Al Catherine de Bourbon	Avenue du Loup	4	30 m	Tissu Ouvert
149	Boulevard de la Paix	Avenue du Loup	Avenue de Buros	4	30 m	Tissu Ouvert
150	Boulevard de la Paix	Avenue Buros	Rue Berlioz	4	30 m	Tissu Ouvert
151	Boulevard de la Paix	Rue Berlioz	Avenue des Lilas	4	30 m	Tissu Ouvert
152	Boulevard de la Paix	Avenue des Lilas	Rue Voltaire	4	30 m	Tissu Ouvert
153	Boulevard de la Paix	Rue Voltaire	Avenue Léon Blum	4	30 m	Tissu Ouvert
154	Boulevard de la Paix	Avenue Léon Blum	Allées Flora Tristan	4	30 m	Tissu Ouvert
155	Boulevard de la Paix	Allées Flora Tristan	Avenue Péboue	4	30 m	Tissu Ouvert
156	Boulevard de la Paix	Avenue Péboue	Avenue Alfred Nobel	4	30 m	Tissu Ouvert
157	Avenue Alfred Nobel	Boulevard de la Paix	Bd du Ct R. Mouchotte	4	30 m	Tissu Ouvert
159	Chemin Larribau	Bd Du Ct R. Mouchotte	Rue de M. d' Estrabau	4	30 m	Tissu Ouvert
160	Chemin Larribau	Rue M. Estrabaut	Avenue Trespoey	4	30 m	Tissu Ouvert
161	Avenue Trespoey	Chemin Larribau	Rue Charles Peggy	4	30 m	Tissu Ouvert
162	Avenue Trespoey	Rue Charles Peggy	Avenue Henry Russel	4	30 m	Tissu Ouvert
163	Avenue Trespoey	Avenue Henry Russel	Avenue Edouard VII	4	30 m	Tissu Ouvert

167	Avenue de Barèges	Avenue Léon Say	Avenue de Beaumont	4	30 m	Tissu Ouvert
168	Avenue Édouard VII	Avenue Trespoey	Rue de Batsaille	4	30 m	Tissu Ouvert
170	Rue J.J. de Monax	Boulevard d'Alsace Lorraine	Rue Richelieu	4	30 m	Tissu Ouvert
171	Avenue du Loup	Avenue des Lilas	Avenue de Saragosse	4	30 m	Tissu Ouvert
172	Avenue de Saragosse	Cours Lyautey	Avenue du Loup	4	30 m	Tissu Ouvert
173	Avenue de Saragosse	Avenue du Loup	Avenue de Buros	4	30 m	Tissu Ouvert
174	Rue René Cassagne	Avenue de Buros	Avenue des Lilas	4	30 m	Tissu Ouvert
175	Rue Ramond de Carbonnière	Avenue des Lilas	Avenue du Général Leclerc	4	30 m	Tissu Ouvert
176	Avenue Henry Russell	Avenue du Général Leclerc	Avenue Trespoey	4	30 m	Tissu Ouvert
181	Bd du Corps Franc Pomiès	Avenue du Général Leclerc	Avenue Péboue	4	30 m	Tissu Ouvert
182	Boulevard Tourasse	Allées de Morlaas	Rétrécissement Chaussée	4	30 m	Tissu Ouvert
183	Avenue Péboue	Boulevard Tourasse	Boulevard de la Paix	4	30 m	Tissu Ouvert
185	Boulevard Tourasse	Avenue des Lilas	Panneau 30 km/h	4	30 m	Tissu Ouvert
190	Avenue de Buros	Place Peyroulet	Boulevard Tourasse	4	30 m	Tissu Ouvert
191	Avenue de Buros	Boulevard Tourasse	Boulevard de la Paix	4	30 m	Tissu Ouvert
206	Boulevard du Cami-Salié	Boulevard Olof Palme	Av des Martyrs du Pont Long	4	30 m	Tissu Ouvert
209	Avenue de Buros	Boulevard du Cami-Salié	Chemin de l' Estiret	4	30 m	Tissu Ouvert
210	Avenue de Buros	Chemin de l' Estiret	Limite de Commune	4	30 m	Tissu Ouvert
215	4 - RD 938	Avenue Alfred Nobel	Limite Commune	4	30 m	Tissu Ouvert
217	Avenue Alfred Nobel	Rue Paul Ramadier	Boulevard de la Paix	4	30 m	Tissu Ouvert
218	Avenue Léon Blum	Boulevard de la Paix	Rue Jean Say	4	30 m	Tissu Ouvert
219	Avenue Léon Blum	Rue Jean Say	Boulevard du Cami-Salié	4	30 m	Tissu Ouvert
221	Cours Léon Bérard	Av du Doyen R. Poplawski	Après la Gendarmerie	4	30 m	Tissu Ouvert
222	Avenue de Barèges	Avenue de Beaumont	Avenue de Bizanos	4	30 m	Tissu Ouvert
223	Rue Bayard	Rue du Maquis de Béarn	Rue Corisandre	4	30 m	Tissu Ouvert
224	Rue Léon Daran	Rue Barthou	Rue des Orphelines	4	30 m	Tissu Ouvert
226	Boulevard Barbanègre	Rue Léon Daran	Rue Carrerot	4	30 m	Tissu Ouvert
227	Boulevard Barbanègre	Rue Carrerot	Rue Édouard VII	4	30 m	Tissu Ouvert
230	Voie Future Nord	Avenue Léon Blum	Avenue de l' Europe	4	30 m	Tissu Ouvert
231	Voie Future Sud	Limite Commune	Avenue Henry Russell	4	30 m	Tissu Ouvert
101	Rue de Gélos	Rue du 14 Juillet	Limite de Commune	5	10 m	Tissu Ouvert

COMMUNES VOISINES AFFECTEES PAR CERTAINS TRONCONS

Nom du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de Tissu (Rue en U ou Tissu ouvert)
		Débutant	Finissant			

Commune de : LONS

120	Avenue Jean Mermoz	Avenue Léon Bérard	Boulevard de la Paix	3	100 m	Tissu Ouvert
196	Avenue Didier Daurat	Boulevard de la Paix	Rue du Val d' Or	3	100 m	Tissu Ouvert
197	Avenue Didier Daurat	Rue du Val d' Or	Boulevard Cami-Salié	3	100 m	Tissu Ouvert
198	Av des Martyrs du Pont-Long	Boulevard du Cami-Salié	Boulevard Olof Palme	3	100 m	Tissu Ouvert
199	Av des Martyrs du Pont-Long	Boulevard Olof Palme	300m Nord Bd Olof Palme	3	100 m	Tissu Ouvert
200	Av des Martyrs du Pont-Long	300m Nord Bd Olof Palme	Panneau 70 km/h	3	100 m	Tissu Ouvert
201	Av des Martyrs du Pont-Long	Panneau 70 km/h	Limite de Commune	2	250 m	Tissu Ouvert

Commune de : BILLERE

118	Avenue Jean Mermoz	Rue Labourdette	Avenue Fouchet	3	100 m	Tissu Ouvert
119	Avenue Jean Mermoz	Avenue Fouchet	Cours Léon Bérard	3	100 m	Tissu Ouvert
109	Avenue Gaston Phoebus	Avenue du 18 ^e Rég. d' Inf.	Rue H. d' Albret	3	100 m	Tissu Ouvert
110	Avenue Gaston Phoebus	Rue H. d' Albret	Boulevard Champetier de Ribés	4	30 m	Tissu Ouvert
111	Avenue Béziou	Avenue Gaston Phoebus	Boulevard Edouard Herriot	4	30 m	Tissu Ouvert
112	Avenue Beziou	Boulevard Edouard Herriot	Avenus de Lons	4	30 m	Tissu Ouvert
228	Route de Bayonne	Rue du Golf	Avenue Gaston Phoebus	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : BIZANOS

157	Avenue Alfred Nobel	Boulevard de la Paix	Bd du Ct R. Mouchotte	4	30 m	Tissu Ouvert
-----	---------------------	----------------------	-----------------------	---	------	--------------

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

COMMUNES VOISINES AFFECTEES PAR CERTAINS TRONCONS

Nom du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de Tissu (Rue en U ou Tissu ouvert)
		Débutant	Finissant			

Commune de : LONS

120	Avenue Jean Mermoz	Avenue Léon Bérard	Boulevard de la Paix	3	100 m	Tissu Ouvert
196	Avenue Didier Daurat	Boulevard de la Paix	Rue du Val d' Or	3	100 m	Tissu Ouvert
197	Avenue Didier Daurat	Rue du Val d' Or	Boulevard Cami-Salié	3	100 m	Tissu Ouvert
198	Av des Martyrs du Pont-Long	Boulevard du Cami-Salié	Boulevard Olof Palme	3	100 m	Tissu Ouvert
199	Av des Martyrs du Pont-Long	Boulevard Olof Palme	300m Nord Bd Olof Palme	3	100 m	Tissu Ouvert
200	Av des Martyrs du Pont-Long	300m Nord Bd Olof Palme	Panneau 70 km/h	3	100 m	Tissu Ouvert
201	Av des Martyrs du Pont-Long	Panneau 70 km/h	Limite de Commune	2	250 m	Tissu Ouvert

Commune de : BILLERE

118	Avenue Jean Mermoz	Rue Labourdette	Avenue Fouchet	3	100 m	Tissu Ouvert
119	Avenue Jean Mermoz	Avenue Fouchet	Cours Léon Bérard	3	100 m	Tissu Ouvert
109	Avenue Gaston Phoebus	Avenue du 18 ^e Rég. d' Inf.	Rue H. d' Albret	3	100 m	Tissu Ouvert
110	Avenue Gaston Phoebus	Rue H. d' Albret	Boulevard Champetier de Ribès	4	30 m	Tissu Ouvert
111	Avenue Béziou	Avenue Gaston Phoebus	Boulevard Edouard Herriot	4	30 m	Tissu Ouvert
112	Avenue Beziou	Boulevard Edouard Herriot	Avenus de Lons	4	30 m	Tissu Ouvert
228	Route de Bayonne	Rue du Golf	Avenue Gaston Phoebus	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : BIZANOS

157	Avenue Alfred Nobel	Boulevard de la Paix	Bd du Ct R. Mouchotte	4	30 m	Tissu Ouvert
-----	---------------------	----------------------	-----------------------	---	------	--------------

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

ARTICLE 3 -

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans les deux journaux régionaux suivants :

- Sud-Ouest Pays Basque
- l'Eclair des Pyrénées

ARTICLE 5 -

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

BILLERE, BIZANOS, LONS et PAU.

ARTICLE 6 -

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté doit être annexé par Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

ARTICLE 8 -

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- aux maires des communes concernées,
- au Directeur départemental de l'Équipement.

ARTICLE 9 -

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 et Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

20 DEC. 1999

LE PREFET,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Loïc Michel BONTE

Annexes :

- cartes représentant la catégorie des infrastructures,
- copie des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995.

**Pour ampliation
Par délégation,**

**Le Chef de Bureau du Courrier
et de la Coordination**




V. LABASSE

ARTICLE 8 -

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- aux maires des communes concernées,
- au Directeur départemental de l'Équipement.

ARTICLE 9 -

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 et Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

20 DEC. 1999

LE PREFET,

**Pour le Prétet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

Annexes :

- cartes représentant la catégorie des infrastructures,
- copie des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995.

Louis-Michel BONTE

**Pour ampliation
Par délégation,**

**Le Chef de Bureau du Courrier
et de la Coordination**




V. LABASSE

Arrêté préfectoral portant approbation des cartes de bruit stratégiques des Infrastructures de transport terrestres dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans département des Pyrénées-Atlantiques

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;
- Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-5 et R 572-1 à R 572-7 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- Vu** la note en date du 22 décembre 2016 relative à l'organisation et au financement du réexamen et le cas échéant de la révision des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transport terrestre (2017-2018) – 3ème échéance ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 28 mars 2012 et du 12 juin 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques deuxième échéance pour les autoroutes nationales concédés A63 et A64, les routes nationales, les routes départementales et les voies communales concernées ;
- Vu** le résumé non technique des cartes de bruit stratégiques du département des Pyrénées-Atlantiques proposé par le Centre d'études techniques de l'équipement Sud-Ouest daté d'avril 2018 ;
- Vu** le résumé non technique des cartes de bruit stratégiques de la société d'autoroutes ASF – VINCI proposé par la société ACOUPHEN de septembre 2018 ;
- Attendu** que l'évaluation du bruit dans l'environnement aux abords des grandes infrastructures de transports se fait par l'élaboration de cartes de bruit stratégiques en application de la directive n° 2002/49/CE susvisée ;
- Attendu** qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 572-5 du code de l'environnement, de réexaminer, et le cas échéant, de réviser, les cartes de bruit stratégiques, au moins tous les cinq ans ;
- Attendu** que ce réexamen conduit, selon le cas, à réviser ou reconduire les cartes précédemment élaborées pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passage de trains ;

Considérant que le gestionnaire du réseau ferroviaire indique qu'aucune ligne n'a un trafic supérieur à 30 000 trains par an.;

Considérant que le gestionnaire du réseau routier indique qu'aucune évolution sensible du trafic n'a été constatée dans le département des Pyrénées-Atlantiques depuis les arrêtés préfectoraux en date du 28 mars 2012 et du 12 juin 2013;

Considérant qu'aucune modification notable des infrastructures routières et ferroviaire n'a été réalisée dans le département des Pyrénées-Atlantiques depuis les arrêtés préfectoraux en date du 28 mars 2012 et du 12 juin 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Les cartes de bruit des infrastructures routières nationales, départementales et communales, supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an, sur le territoire du département des Pyrénées-Atlantiques sont approuvées.

L'annexe ci-jointe liste les voies et représente les tronçons concernés.

ARTICLE 2 – Pour les tronçons retenus au titre de la troisième échéance de la directive sur le bruit dans l'environnement, les cartes de bruit stratégiques comportent :

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones ;
- des documents graphiques du bruit représentant :
 - 1) une carte de « type a » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden par pas de 5 en 5 de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A) ;
 - 2) une carte de « type a » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones Ln par pas de 5 en 5 de 50 dB(A) à supérieur à 70 dB(A) ;
 - 3) une carte de « type b » localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
 - 4) une carte de « type c » présentant les courbes isophones des zones où le Lden dépasse 68 dB(A) ;
 - 5) une carte de « type c » présentant les courbes isophones des zones où le Ln dépasse 62 dB(A).

ARTICLE 3 – Ces cartes de bruit stratégiques sont mises en ligne sur le portail internet de la préfecture à l'adresse suivante :

- www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

ARTICLE 4 – Les cartes de bruit stratégiques mentionnées dans le présent arrêté sont transmises au format numérique aux gestionnaires concernés, pour l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement correspondant :

- au directeur des Autoroutes du Sud de la France,
- au Préfet des Pyrénées Atlantiques,
- au Président du Conseil Départemental,
- aux Maires des communes d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Billère, Bizanos, Gelos, Hendaye, Idron, Jurançon, Lescar, Lons, Oloron-Sainte-Marie, Pau, Saint-Jean-de-Luz.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera transmis pour information :

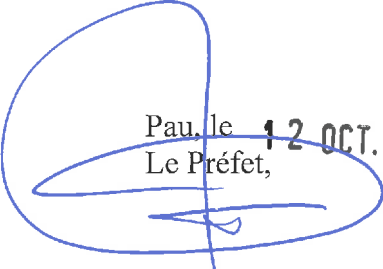
- à la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine,
- au Ministère de la transition écologique et solidaire (direction générale de la prévention des risques – Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – Mission Bruit et agents physiques),
- à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- à la communauté de communes du Haut Béarn,
- à la communauté d'agglomération du Pays Basque.

ARTICLE 6 – Les arrêtés préfectoraux du 28 mars 2012 et du 12 juin 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques deuxième étape pour les routes nationales, les routes départementales et les voies communales concernées sont abrogés.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 9 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, les Sous-préfets territorialement compétents, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **12 OCT. 2018**
Le Préfet,

Gilbert PAYET

Infrastructures concernées sur le département des Pyrénées-Atlantiques

Les infrastructures de transport terrestres concernées sont :

- les autoroutes nationales concédées A63 et A64
- la nationale N134,
- les départementales D2, D6, D9, D33, D37, D281, D309, D501, D635, D802, D810, D811, D817, D834, D911, D912, D918, D932, D936, D938, D943, D947
- plusieurs voies communales des communes de Anglet, Bayonne, Biarritz, Billère, Bizanos, Gelos, Hendaye, Idron, Jurançon, Lescar, Lons, Oloron-Sainte-Marie, Pau, Saint-Jean-de-Luz :
 - **Anglet** : rue de Pitchot, allée Etche, allée Etchecopar, Rue de P, route de Pitoys, Rue Cle M, avenue de Maignon, rue Jean Léon Laporte, avenue Eugene Bernain, rue Albert le Barillier, avenue de Biarritz, boulevard de la mer, avenue de la Chambre d'Amour, avenue Guynemer, boulevard des Plages, avenue de l'Adour, promenade de la Barre, rue de Hausquette, avenue de Montbrun, avenue Marcel Dassault.
 - **Bayonne** : rue Gabriel Castagnet, chemin de saint-bernard, allées Paulmy, avenue maréchal Leclerc, boulevard d'arixague, quai de Lesseps, boulevard du bab, rue Maubec, place de la république, avenue Léon Bonnat, boulevard Alsace Lorraine, place du réduit, rue Gustave Eiffel, avenue du capitaine Resplandy, avenue de l'interne jacques loeb, avenue Paul Pras, allées marines, allée Boufflers, avenue de Pampelune, avenue du maréchal Juin, avenue du 8 mai 1945, avenue Duvergier de Hauranne, rue Bernédé, avenue du docteur Camille Delville, avenue du maréchal Leclerc, rue du bastion royal, avenue Raymond de Martres, avenue Henri Grenet, rue tour de Sault, place de la liberté, avenue du banc saint-bernard, route de Maignon, place Charles de Gaulle.
 - **Biarritz** : place Georges Clémenceau, avenue du Maréchal Foch, avenue du Président J. F. Kennedy, carrefour la Négresse, rue Guy Petit, avenue Charles Floquet, avenue C Floquet, boulevard d'Augus, avenue de Verdun, boulevard d'Augusta, boulevard de Cascais, avenue du Marechal Juin, avenue du Braou, rue de Pitchot, allée Etche, avenue Henri Haget, avenue de la Marne, avenue Edouard VII, boulevard du général de Gaulle, boulevard du maréchal Leclerc, avenue de l'Impératrice, avenue du Général Mac Croskey, boulevard de la mer.
 - **Billère** : route de Bayonne, boulevard Charles de Gaulle, avenue du Tonkin, avenue de Lons, avenue du Château d'Este, rue Jeanne Lasansaa, avenue des Vallées, avenue de Lalanne, pont d'Espagne, avenue Beziou, avenue Edouard Herriot, avenue Gaston Phoebus, avenue Béziou
 - **Bizanos** : rue de Bizanos, avenue Trespoey, chemin Larribau
 - **Gelos** : avenue de Gélos.
 - **Hendaye** : Boulevard de la mer, rue Irandatz, avenue de l'allée, boulevard de baie de Chingou.
 - **Idron** : route de Tarbes
 - **Jurançon** : avenue du Corps Franc Pom, avenue des Vallées, rue Olle Laprune, avenue de Gélos.

- **Lescar** : boulevard de l'Europe ; avenue Novella, rue d'Arsonval, avenue de l'Ousse, avenue de Tarbes, avenue de Plaisance.
- **Lons** : boulevard Charles de Gaulle, avenue de Tarbes, avenue Joliot Curie, avenue Ampère, rue M. Dassault, avenue Erckmann Chatrian, avenue du Tonkin.
- **Oloron-Sainte-Marie** : avenue Sadi Carnot, rue Carrerot, avenue Moureu, avenue de la gare.
- **Pau** : avenue de Gélos, boulevard d'Alsace lorraine, cours Lyautey, avenue des lauriers, rue de l'amiral ducasse, avenue de l'université, route de Bayonne, rue Jean Geneze, rue Gassion, avenue Gaston Lacoste, rue d'Orléans, place de la république, avenue de Lons, avenue Jean Biray, cours Léon Berard, boulevard du cami salie, place de la monnaie, rue de Batsalle, boulevard de la paix, place Marguerite Laborde, avenue de Saragosse, rue d'Espalungue, avenue du général de Gaulle, avenue des vallées, avenue Dufau, rue Louis Barthou, avenue Henry Russel, avenue Beziou, rue de Gontaut Biron, rue Lespy, allée Lamartine, allée Condorcet, avenue du 18eme régiment d'infanterie, rue Castetnau, avenue du loup, place Georges Clemenceau, rue René Cassin, avenue Léon Blum, chemin Larribau, rue de Liège, avenue de Bareges, rue d'Étigny, avenue des martyrs du pont long, avenue du château d'este, place de la commune de paris, boulevard Édouard Herriot, rue Serviez, rue Lamothe, rue Corisande, boulevard Champetier de Ribes, place Gramont, place royale, rue Henri IV, avenue Édouard VII, avenue de la résistance, rue du maquis du Béarn, place d'Espagne, boulevard du corps franc Pommies et du 49eme RI, rue du 14 juillet, boulevard recteur Jean Sarrailh, rue Léon Daran, rue Émile Garet, boulevard Tourasse, cours Camou, rue arribes, rue Henri faisans, boulevard Lucien Favre, avenue Alfred Nobel, rue des allies, rue Jean Jacques de Monaix, rue bordenave d'abere, rue Audrey Benghozi, rue de livron, avenue Gaston Phoebus, avenue Jean Mermoz, avenue beau soleil, rue marca, avenue Didier Daurat, avenue du général Poeymirau, rue Bayard, cours bosquet, avenue du général Leclerc, rue maréchal Foch, avenue Erckmann-Chatrian, rue Carnot, avenue Trespoey, rue Jean Monnet, boulevard du commandant René Mouchotte, rue Cazaubon Norbert, rue Nogue, rue Montpensier, allée Catherine de Bourbon.
- **Saint-Jean-de-Luz** : avenue de la Nivelle, boulevard Victor Hugo.